

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

POLLUTION PLASTIQUE EN MER

MARE VIVU TOUJOURS SUR LE PONT

P6



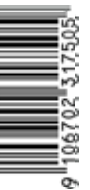
Photo Mare Vivu

1,75€



LINGUA
COMMENT (BIEN) PRONONCER
LE «R» EN CORSE?
P18

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
TERRITOIRE P5
BRÈVES P8 • AGENDA P17
CULTURE P20 • RÉTRO P21
CARNETS DE BORD P22
ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

J'AI QUE DES IDÉES NULLES
POUR LE DESSIN
DE CETTE SEMAINE!

FAIS UN EFFORT:
C'EST UN COUP À FINIR
MINISTRE DES FINANCES!



KAMPÀ

À LA UNE

S O M M A I R E

ENVIRONNEMENT

POLLUTION PLASTIQUE EN MER**MARE VIVU TOUJOURS SUR LE PONT P6**

OPINIONS

TERRITOIRES **INTERCOMMUNALITÉ ET GESTION DE L'EAU**

EN BREF ET EN CHIFFRES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

LINGUA **LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI**CULTURA **L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA**RÉTRO **UN ANNU FÀ**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P5

P8

P17

P18

P20

P21

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE**DIRECTION RÉDACTION**Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr1^{er} secrétaire de rédaction**Eric Patris** : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica**BUREAU DE BASTIA**114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr**ANNONCES LÉGALES****Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr**ABONNEMENTS****Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr**CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS**au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

MANIPULAZIONI ?

Sò dui anni chì Yvan Colonna hè statu tombu in a prighjoni d'Arles da un antru prighjuneru divintatu oramai «famosu», Franck Elong Abé. A vigilia di issu tristu anniversariu, una bomba hè stata cappiata da i media: l'omu missu in asamini pà l'assassiniu di u pastori di Carghjese hè vultatu nant'à i so primi dichjarazioni. Una virsioni nova mintuvata in una lettera ch'ellu hà scrittu u 14 di farraghju scorsu à a ghjudici di struzzioni contr'à u tarrurisimu in carica di l'inchiesta. Nentru, dici ch'ellu hè statu vittima di manipulazioni è ch'ellu hà agitu in scambiu d'assai soldi. À leghjalu, 100 000 auri par ogni annu di prighjoni li sariani stati pruposti pà tumbà à Yvan Colonna, è ch'ellu ùn avaria mai toccu. In u so testu, mira direttamenti u Statu è a DGSI, a direzzioni generali di a securità interna. Bella sicura, u ministeru di l'Internu hà nigatu tuttu, fendu guasgi passà à Franck Elong Abé pà un tontu. Pà contu soiu, l'avvucati di a famiglia Colonna ani dichjaratu ch'elli pigliavani issa lettera cù prudenza, puru s'ella custituisci un elementu novu maiò vistu ch'ella hè stata aghjustata à u cartulari di struzzioni. Un fattu chì dumanda d'andà più luntanu inde l'investigazioni nant'à una tesa chì u Statu hà sempri nigatu, fendula passà pà una teuria cumpluttista scema di pettu à u mutivu ufficiali di tarrurisimu è di una ghjastema. Ci vularà à verificà quantunqua u parchi è u comu à issu mumentu pricisu di issi dichjarazioni, cù un'inchiesta indipendenti è imparziali, valutendu una volta di più u prufilu psicologicu di l'accusatu è circhendu à sapè s'è issa lettera hè nata da a so iniziativa o s'ella hè stata vulsuta da ùn si sà quali. L'affari u più sicuru, hè chì u populu corsu hè più cà mai in cerca, com'è u mottu mughjatu dui anni fà, di ghjustizia è di verità nant'à issu cartulari chì ùn hà micca finitu di fà parlà d'ellu. Tuttu què, mentri ch'ellu s'aspetta ch'ellu sbuccessi quillu prucedimentu d'autunumia pà a Corsica... ■ Santu CASANOVA

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Véritable indignation ou fausse naïveté? Le 25 mars 2024, à Puteaux, dans les Hauts-de-Seine, *Le Parisien* se faisait l'écho de la déconvenue de plusieurs familles d'élèves. En décembre dernier, la maire LR de Puteaux, Joëlle Ceccaldi-Raynaud, avait annoncé que trois établissements scolaires de la ville testeraient le port de l'uniforme à l'école. « *Je soutiens et salue ce dispositif permettant d'initier l'élève au devoir, à la discipline, à la hiérarchie, un outil pédagogique qui réglerait bien des problèmes sur l'autorité, le harcèlement scolaire ou le soutien à la laïcité* » indiquait-elle sur le site de la ville. Cela étant, à la demande des parents d'élèves, elle s'était engagée à ce que lesdits uniformes soient éco-responsables et fabriqués en Europe. Or, une fois en possession des polos, pulls et gilets fournis par la municipalité, les familles n'ont pu que constater que ces vêtements portaient la mention « *made in Bangladesh* » ou « *made in Pakistan* ». Gros couac, donc. Si la municipalité, auparavant très fière d'annoncer que les tenues avaient coûté moins cher que la somme maximale fixée par l'État (200 € par enfant), a invoqué un affreux malentendu avec le fournisseur, l'opposition putéolienne s'en est bien évidemment donné à cœur joie. Ainsi donc, les uniformes des écoliers de Puteaux ont possiblement été réalisés par d'autres enfants qui eux, n'ont pas la chance d'aller à l'école et travaillent dans des conditions indignes. « *Le bilan humain de ces uniformes est donc catastrophique* » a posté sur X Francis Poézévara, conseiller municipal de Génération.s, tandis qu'une mère d'élève évoquait dans *Le Parisien* une occasion perdue de contribuer à sensibiliser les enfants à « *la catastrophe écologique et éthique* » qu'engendre la fast fashion. Certains, cela dit, ont trouvé toute cette indignation assez risible: à qui fera-t-on croire que les enfants de Puteaux s'habillent d'ordinaire en « *Made in France* »? Certes. Reste qu'un engagement n'a pas été tenu. Pour d'autres, cela dit, ces scrupules n'auront bientôt plus cours. Au train où vont les choses, disent-ils, nombre de petits français s'en iront découvrir très tôt les vertus de « *l'émancipation par le travail* ». ■ **Elisabeth MILLELIRI**

-  **BFMTV** @BFMTV · 9h
 Puteaux: des parents découvrent que les uniformes pour leurs enfants sont fabriqués au Bangladesh et au Pakistan
-  **Ultimes scores** @PanettonePazzo · 26 mars
 Des uniformes pour la standardisation des enfants probablement issus de l'exploitation des enfants.
 La boucle est bouclée. Merci à tous
-  **Sais** @sais_staroxya · 26 mars
 Rappelons que l'objectif de la macronie c'est que d'ici 5/10 ans, ce soit nos enfants qui fabriquent les uniformes pour les bangladais et pakistanais
-  **Duval Philippe** @p_duval · 16h
 Il va falloir réduire les remboursements maladie et la durée d'indemnisation du chômage mais on va dépenser 2,5 milliards par an pour des uniformes scolaires fabriqués au **Bangladesh** ? Sérieusement ?
-  **Tayelφr.** @Franck_tayelore · 8h
 Réveil amer pour ceux qui découvrent l'origine des uniformes scolaires : le **Bangladesh**. Entre promesses de réindustrialisation et réalité des dépenses, où va notre argent ?
-  **Guillaume Rety** @GuillaumeRety · 8h
 Car oui, ces parents n'ont pas de smartphones conçus en Asie, n'utilisent pas Netflix ou Amazon américains, ne vont pas chez Ikea et n'achètent que des vêtements fabriqués en FRANCE avec du coton français...
 Quelle hypocrisie...
-  **Gilles (8x)** #macron2027 @vaxpourmacron · 8h
 Par des enfants, pour des enfants. C'est choupinou 🤪
-  **Sarah Legrain** @S_Legrain · 6h
 Pour mettre au pas nos enfants, des uniformes fabriqués par d'autres enfants ?
 Personne n'en rêvait, mais ils l'ont fait !
-  **TouitièreGeurl** @touitieregeurl · 21h
 T'inquiète : dans quelques années, avec cette réforme de merde, les uniformes seront fabriqués en France par les élèves du « groupe des nuis » parce qu'ils n'auront plus que ça comme solution à la sortie du collège.

HUMEUR

Bien contents...

La scène est certes anecdotique, mais révélatrice, sinon d'une pensée, tout au moins d'une attitude. Interpellé au sujet de sa venue en Guyane, Emmanuel Macron a tout d'abord répondu qu'il venait « *regarder* », « *constater où en étaient les avancées qui ont été faites [...] sur les engagements qui avaient été pris en 2017* ». Phrase bancal mais compréhensible. Au moins sur le délai nécessaire à la démarche. Au cours de l'échange -pas spécialement fluide- son interlocuteur affirme: « *Je ne suis pas français. Je suis guyanais, un point c'est tout.* » Retraité, il déclare avoir travaillé à la DDE, ce qui lui attire cette pique finale digne du comptoir ou des réseaux sociaux: « *Vous étiez sans doute bien content d'être en France* ». Cette façon définitive d'affirmer que la reconnaissance d'occuper un emploi impliquerait la perte de son identité ne tient aucunement compte de la différence entre « être français » et « être en France ». Quant à la cohérence et à la logique présidentielles... Gérard Depardieu, bien que détenteur d'un passeport russe, est « *sans doute bien content* » d'être défendu par le dirigeant des Français qui affirme à son propos « *il rend fière la France* » quand de nombreuses femmes l'accusent de viol et d'agressions sexuelles. On a les fiertés qu'on peut... Une chose est certaine, cela dit: les hommages dithyrambiques rendus à Frédéric Mitterrand, « *serviteur de l'État* », disparu le 21 mars prouvent clairement que certains pédophiles sont très contents d'être en France, et que la France, par la voix de son « élite », ne trouve rien à redire à leur conduite. ■ **Eric PATRIS**

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION INTERCOMMUNALE

À l'occasion de la Journée internationale de l'eau, le 22 mars, l'association Intercommunalités de France a réaffirmé la nécessité de tenir l'échéance de 2026 pour le transfert des compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités.

Mais elle a aussi souligné celle de revoir le modèle économique des services d'eau et d'assainissement, peu adapté aux exigences de sobriété régulièrement mises en avant.

Déficit pluviométrique ou au contraire inondations brutales, pollution, conflits d'usage, gestion des milieux aquatiques, compétences exercées, financements... La question de l'eau est aujourd'hui cruciale.

Reste à savoir précisément qui fait quoi et avec quels moyens. En matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif, la loi prévoit que l'ensemble des intercommunalités de France devront être compétentes au 1^{er} janvier 2026. Ce mouvement est plutôt bien engagé puisqu'actuellement 48 % des intercommunalités exercent la compétence eau potable (soit 607 intercommunalités sur 1254, représentant plus de huit français sur dix) et 56 % exercent la compétence assainissement collectif. Mais au vu de certaines réticences, l'association Intercommunalités de France qui fédère près d'un millier d'intercommunalités de toutes catégories juridiques, ne cache pas craindre un report de cette obligation en dépit d'enjeux désormais « trop pressants » pour que ces transferts puissent être différés plus longtemps.

Actuellement, il y a encore plus de 8 millions de Français vivant dans une des 5 667 communes qui exercent encore la gestion de l'eau de manière isolée. Pour mieux démontrer la nécessité d'une politique globale de l'eau pilotée par l'intercommunalité, l'association a publié une cartographie exclusive des « points noirs » en termes de fuites sur les réseaux d'eau. Elle met en évidence 198 services d'eau dont le taux de rendement est inférieur à 50 %, ce qui signifie que plus de la moitié de l'eau potable de ce réseau est perdue dans la nature. Or une grande majorité (151 sur 198) des services d'eau concernés appartiennent à des petites communes qui gèrent l'eau à l'échelle strictement communale, de manière isolée, en particulier en zone de montagne. Pour Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France, il est donc grand temps de « régler une fois pour toutes la question de la gouvernance de l'eau en clarifiant les responsabilités : la politique de l'eau doit reposer au national sur l'État et au local sur les intercommunalités, qui doivent avoir à leur main tous les leviers, y compris l'eau potable et l'assainissement ». Ce qui nécessite cela dit de faire un peu de pédagogie et de tordre le cou à certaines

« idées reçues », comme celle qui veut qu'une gestion communale soit beaucoup moins onéreuse pour l'utilisateur qu'une gestion intercommunale : le prix médian dans les services intercommunaux est de 2,20 €/m³, contre 2,10 €/m³ dans les services communaux, indique l'association. Ou encore l'affirmation selon laquelle avec un changement de gestion les fuites ne seront pas réparées pour autant. Sur ce point, Intercommunalités de France met en avant le fait que de par « la solidarité entre communes, les moyens sont mutualisés et des investissements peuvent être mobilisés pour améliorer le taux de rendement de l'eau » avant d'enfoncer le clou : « Parmi les 170 services au taux de rendement le plus faible, 116 sont des services communaux ».

Reste cela dit, en termes de budget, à permettre aux intercommunalités de mener à bien leurs missions. De ce point de vue, pointe l'association, « les besoins d'investissement pour l'eau potable et l'assainissement ne sont pas couverts. Selon la filière française de l'eau, 6,5 milliards d'euros sont investis chaque année. Il en faudrait 15 de plus sur cinq ans pour rattraper le retard d'investissement. D'autres facteurs vont aggraver le besoin d'investissement : renforcement des exigences réglementaires pour la qualité de l'eau potable et pour le traitement des eaux usées, investissements pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable face aux sécheresses... Ces besoins d'investissement ne sont cependant pas chiffrés ». Par ailleurs, il conviendrait de mettre en adéquation les buts et les moyens. En effet, alors que les charges des services d'eau sont majoritairement fixes, leurs recettes dépendent des volumes distribués. Or la consommation d'eau potable diminue de l'ordre de 1 à 2 % par an. Une diminution souhaitable, à laquelle le consommateur est d'ailleurs très régulièrement exhorté, mais qui va pour autant engendrer une baisse de recettes pour les services d'eau et donc avoir un impact négatif sur leur capacité à mener des actions. Aussi, estime Intercommunalités de France, « le modèle économique des services d'eau et d'assainissement n'est donc pas adapté à l'impératif de sobriété. Il est urgent de le réformer, dans le respect des principes d'équité, d'équilibre économique et de préservation de l'environnement ». ■ AN

Au niveau national

540 intercommunalités exercent les deux compétences eau potable et assainissement collectif

166 n'exercent que la compétence assainissement collectif

67 exercent uniquement la compétence eau potable

484 n'en exercent aucune des deux

POLLUTION PLASTIQUE EN MER

MARE VIVU TOUJOURS SUR LE PONT

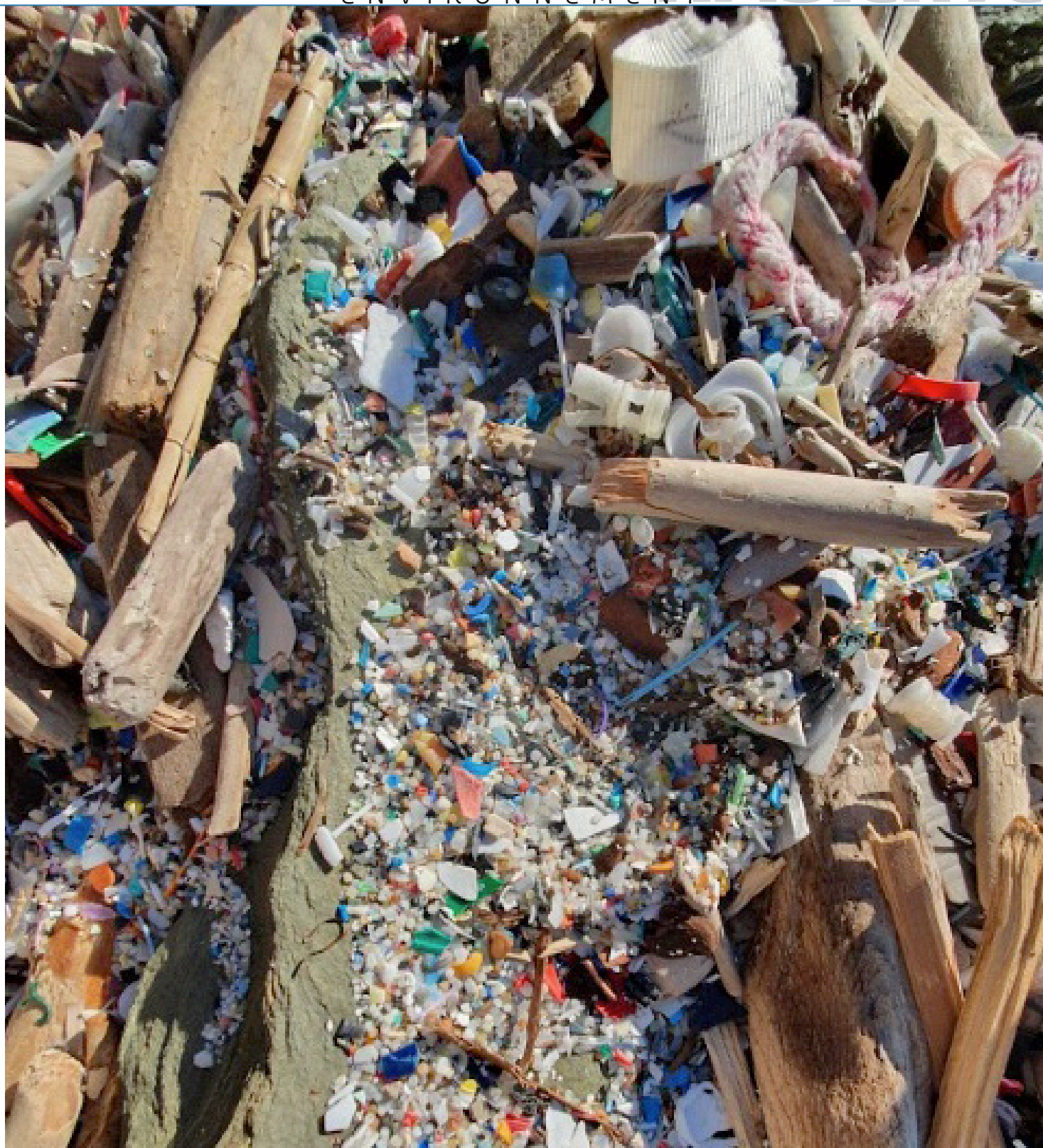


Photos Mare Vivu

Depuis huit ans, l'association Mare Vivu contribue à la lutte contre la pollution plastique en mer. Avec son programme «Riparu» elle entend aller encore plus loin dans ses actions.

Riparu est l'acronyme de « Recherche Intégrée pour la Prévention en Amont des Résidus plastiQues ». Depuis huit ans, l'association Mare Vivu est surtout connue pour son opération CorSeaCare, un tour de Corse en bateau pour quantifier et qualifier la pollution plastique. Aujourd'hui, avec le projet Riparu, elle veut aller plus loin dans l'accompagnement des collectivités insulaires, explique Pierre-Ange Giudicelli, cofondateur de Mare Vivu : « Il s'agit d'un programme d'accompagnement qui propose un diagnostic scientifique ainsi qu'une enquête auprès des communes et du grand public ». L'objectif est de dresser un état des lieux de la pollution plastique sur les plages mais aussi de comprendre les mécanismes qui en Corse provoquent une partie de la pollution et mettre en place des actions et des mesures. « Nous allons créer des outils, des événements des guides, faire des conférences, un documentaire. Un travail sera également mené dans les écoles » précise Pierre-Ange Giudicelli. Au-delà des actions classiques de sensibilisation, l'association souhaite que ce programme soit aussi un outil de concertation, de mise en réseau avec l'intention de créer des groupes d'initiative locaux. Le but est de soutenir les élus qui souhaitent s'engager dans cette lutte contre la pollution plastique mais ne disposent pas forcément des ressources ni d'une vision scientifique.

Léa Bourglan, membre de l'association en charge des questions scientifiques n'y va pas par quatre chemins : « La Méditerranée est la mer la plus polluée par les microplastiques au monde. La zone qui se trouve entre le Cap-Corse et l'Italie est celle où, selon des études, la concentration est la plus importante du monde ». Dans cette zone, la concentration serait de 1,25 million de fragments par km², soit quatre fois plus que dans les « continents » de plastiques du Pacifique Nord. Car l'association Mare Vivu insiste sur ce point : si dans les médias et l'imaginaire collectif, la pollution marine par les plastiques est représentée par des bouteilles en plastique flottant à la surface de la mer et jonchant les plages, la réalité est tout autre. On parle de micro voire de nano plastiques aujourd'hui. Léa Bourglan prend l'exemple d'une plage sur le territoire de la commune de Centuri qui à première vue semble propre mais où, si l'on creuse un peu, « le constat devient effroyable, il y a des millions de microplastiques dans un coin, il n'y a quasiment plus de sable. Et cela empire avec les années ». Mais d'où vient cette pollution sur nos côtes ? En très grande partie, l'origine est externe. Ce sont des plastiques portés par les courants marins et qui arrivent sur nos côtes. Toutefois la réalité est plus complexe que cela explique la responsable scientifique de l'association. « La Méditerranée est une mer fermée, avec des littoraux fortement peuplés et des courants qui circulent tout autour. Si les déchets italiens arrivent en Corse, les déchets corses vont se retrouver sur les autres côtes françaises, et ainsi de suite pour l'ensemble des pourtours des pays méditerranéens. » Les effets de cette pollution sur les animaux marins sont désormais connus. Selon des études, on retrouve aujourd'hui du plastique dans l'organisme de 34 espèces présentes en Méditerranée et d'ici 2025 100 % des oiseaux seront concernés. Mais la faune n'est pas la seule affectée, car les microplastiques sont également présents dans l'eau avec laquelle sont irriguées les terres cultivables et leur présence dans le placenta de femmes enceintes ou encore dans le sang de nombreux patients a été mise en évidence. Un humain ingérerait 50 000 particules de plastiques chaque année. Ce constat appelle donc une solution globale ; le projet Riparu existe d'ailleurs sous d'autres formes dans les autres pays du bassin méditerranéen. Selon Mare Vivu, alors que « la pollution générée aujourd'hui n'est pas encore visible pour nos enfants » il est nécessaire d'agir directement sur la production de plastique dans le monde car le plastique ne se désintègre pas complètement mais se réduit à l'infini. ■ JE



« Le constat devient effroyable, il y a des millions de microplastiques dans un coin, il n'y a quasiment plus de sable. Et cela empire avec les années »

RELATIONS AVOCATS-MAGISTRATS

Une journée nationale pour apaiser les « tensions »

Le 21 mars 2024, jour anniversaire de la promulgation du Code civil de 1804, était organisée partout en France la première journée nationale de la relation magistrats-avocats, à l'initiative du Conseil consultatif de déontologie de la relation magistrats-avocats. Consultatif, ce conseil créé en 2019 par la Cour de cassation, le Conseil supérieur de la magistrature et les différents ordres d'avocats et barreaux de France a pour objectif de favoriser les échanges entre magistrats et avocats afin de formuler des recommandations sur les bonnes pratiques permettant d'éviter les tensions qui, depuis plusieurs années, sont apparues entre avocats et magistrats. Elles sont plus ou moins importantes selon les juridictions et font parfois la une de l'actualité. « *A-t-on le droit d'interrompre une plaidoirie trop longue ?* » s'est interrogé par exemple le bâtonnier Vincent Bronzini de Caraffa à Bastia : un incident qui revient régulièrement et qui est le plus souvent traité directement dans la salle d'audience devant les justiciables et non dans le bureau du juge, chacun pouvant apprécier les passes d'armes entre robes noires et rouges. « *L'intérêt de la journée est de croiser les regards, de comprendre pourquoi il y a des tensions dans les prétoires, dans le cabinet du juge, afin de trouver des solutions et les amoindrir* » a expliqué Claire Liaud, présidente du tribunal judiciaire de Bastia devant la petite trentaine de magistrats et avocats de justice réunis dans la salle du théâtre San Angelo. Vincent Bronzini de Caraffa évoque de son point de vue « *des axes de travail intéressants, animés* » ainsi que « *des points de vue variés sans véritable opposition des deux blocs* ». Il a également rappelé que les deux professions « *ne sont là avant tout que pour le justiciable. Nous sortons des mêmes universités, nous avons tous le même socle de valeurs* ». Jean-Philippe Navarre, procureur de la République de Bastia a précisé que « *s'il dans l'opinion publique tout oppose nos deux métiers, nous avons dans les grandes occasions la capacité de nous rassembler* ». À Bastia, ces échanges pour améliorer les relations entre avocats et magistrats ne seront pas cantonnés au tribunal judiciaire et devraient s'étendre aussi au tribunal de commerce et au tribunal administratif. ■ JE



Photo via CIAP

CIAP D'AJACCIO

Campagne mémorielle et appel à témoignages

Inauguré à la mi-février 2024 (ICN n° 7017) le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) d'Ajaccio Aiacciu bellu a pour objectif de sensibiliser, d'informer et de former tous les publics à l'architecture et au patrimoine du territoire ajaccien. Outil d'initiation à l'histoire locale, il est également un outil de partage dans la mesure où il vise à recueillir la mémoire des anciens afin de la transmettre aux nouvelles générations. C'est dans cette optique que la Ville d'Ajaccio a souhaité lancer une campagne mémorielle en faisant appel à tous les Ajacciens désireux de partager leurs souvenirs : qu'il s'agisse de récits, de documents d'archives ou de photographies, chaque morceau de la mémoire de la ville et de ses quartiers est précieux. Les personnes désireuses de participer à ce projet peuvent prendre contact avec la direction des patrimoines de la ville [04 95 26 26 29 / phperfettini.musee@ville-ajaccio.fr]. ■ AN

LE PLUS GRAND MUSÉE DE FRANCE

8 000 euros pour restaurer le calice de Tarrano

Du 16 septembre 2023 au 31 janvier 2024, l'assureur Allianz France et la Fondation pour la sauvegarde de l'art français ont organisé la troisième édition de l'opération Le plus grand musée de France. Dans un premier temps, dans 16 régions françaises [13 en métropole, 3 en Outremer] des œuvres d'art nécessitant une restauration d'urgence ont été sélectionnées. Puis, du 1^{er} au 21 mars 2024, un vote en ligne a été ouvert au grand public pour sélectionner une œuvre d'art par région, 70 593 votants y ont participé. Pour la Corse, le plus grand nombre de suffrages s'est porté sur un calice de style gothique datant probablement du XV^e ou du XVI^e siècle, conservé dans la chapelle Saint-Antoine de Padoue à Tarrano. Sa restauration va donc bénéficier d'un mécénat de 8 000 euros offert par Allianz France. ■ AN

LES CHIFFRES DE LA SEMAINE

191

millions d'euros : c'est le montant du budget primitif (tous budgets confondus), adopté par le conseil municipal de la Ville d'Ajaccio, le 25 mars 2024. Soit 171 millions d'euros pour le budget principal (dont 72,67 millions d'euros de charges de personnel) et 20 millions d'euros pour l'ensemble des budgets annexes. La part d'investissement représente 35 % du budget total de la commune, soit 67 millions d'euros. La dette de la Ville s'élève à 77,80 M€ sur un taux moyen de 2,5 %.

71%

des Français s'estiment heureux, selon les résultats de l'étude annuelle « Global Happiness » réalisée dans 30 pays par Ipsos. Toutefois, l'édition 2024 de l'étude met en évidence une érosion régulière du niveau de bonheur dans le monde, avec une baisse de 6 points sur les 12 dernières années (77 % en décembre 2011, date de la première édition de l'étude) et la France est un des pays où cette tendance est la plus marquée, avec une baisse de 13 points en 12 ans [84 % d'heureux en 2011].

5,5%

soit 154 milliards d'euros, c'est la part du PIB atteinte par le déficit public de la France en 2023, a indiqué l'Insee le 26 mars. Soit bien plus que les 4,8 % réalisés en 2022 et que les 4,9 % prévus par le gouvernement pour 2023. Une situation qui s'explique notamment par des recettes qui « ralentissent nettement en 2023 », en progression de 2,0 % contre +7,4 % en 2022. La dette publique a atteint 110,6 % du PIB, moins qu'en 2022 (111,9 %), mais plus que les 109,7 % prévus par le gouvernement.



CREATION SOCIETE

N° 01



SAS « ALAIN SPADONI & ASSOCIES, NOTAIRES »

A Ajaccio (Corse-du-Sud),
3, Avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Regent ».

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 8 mars 2024, dont la publication est requise au service de la publicité foncière d'Ajaccio a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La raison d'être de la société est familiale, en conséquence son objectif est d'assurer la détention d'un patrimoine immobilier, tant existant qu'à venir, puis de faciliter sa transmission à ses membres, dans le respect de l'éthique économique et environnementale.

Dénomination sociale :

SCI MAISON ROSE.

Forme juridique : Société Civile Immobilière

Siège social : Ajaccio (20000), Les Jardins de Carmino, Immeuble Le Byzance, Entrée B.

Durée : 99 années

Capital social : DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENTS EUROS (270.200,00 EUR).

Montant des apports en numéraire : DEUX CENT EUROS (200,00€)

Montant des apports en nature :

Une maison d'habitation ainsi que deux parcelles de terre attenantes pour une évaluation de DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270000,00€).

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : Monsieur Dominique Michaël Toussaint VASSALLO, demeurant à Ajaccio (20000), résidence Les Jardins de Carmino, Immeuble Le Byzance, Entrée B. - Madame Laetitia Jeanne Josée VASSALLO, demeurant à Ajaccio (20000) résidence des Iles, Immeuble Hélios, Entrée C.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Maître Charles SANTUCCI, Notaire.

N° 02



LE RENDEZ-VOUS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3000 euros
Siège social : 1, rue Cynos
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale :

LE RENDEZ-VOUS

Siège social : 1, rue Cynos, 20000 Ajaccio
Objet social : Toutes activités de restauration traditionnelle et rapide notamment de bar à salades, vente de pizzas, sandwiches, paninis, pâtes, tapas.

La vente à emporter ou à consommer sur place de tous produits alimentaires et boissons alcoolisés ou non ; Activité de traiteur ainsi que la vente de plats préparés sur les marchés et plus généralement toutes prestations de service se rapportant à la restauration.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 3000 euros

Gérance : Monsieur Benjamin GRANCAMP-PERETTI, demeurant 1, rue Cynos, 20000 Ajaccio, assure la gérance. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

La Gérance,

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : SAS « FA & SA »

Siège : Résidence Marana Beach 1 -

Lieu-dit U Casone - 20620 Biguglia

Objet : Brasserie, Pizzeria, plats à emporter

Durée : 99 années

Capital : 1000 euros

Président : Monsieur Antoine SANCHEZ demeurant Maison 17 - 20290 Vignale

Directeur général : Monsieur Fabrice AVENOSO demeurant 69, route des Hirondelles - 20290 Borgo
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date de 15/03/2024, il a été constitué une SCI :

Dénomination : MARICARIC

Siège Social : 73, route de la Corniche - Miomo - 20200 Bastia

Capital : 1000 €

Objet social : L'acquisition, l'administration, la construction, la gestion par location ou autrement de tous immeubles, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, permanente ou ponctuelle, partielle ou totale, de tous biens et droits immobiliers, et exceptionnellement la disposition telle que la vente de tous immeubles, biens et droits immobiliers

Durée : 99 ans

Gérance : Mme MARMOUSET Marie-Charlotte, 14, Place Bergson - 75008 Paris 08

Cession de parts sociales : Soumise à agrément

Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/03/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : GS HOLDING

Objet social : L'acquisition, ou la prise de participation ou d'intérêts dans tous groupements, entreprises et sociétés commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, créées ou à créer, et ce, par tous moyens et notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achats d'actions ou parts sociales, de fusions ou de groupement. La gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés. La direction, la gestion, le contrôle, la coordination de ces filiales. Toutes prestations de services dans les domaines administratif, financier, comptable, informatique, commercial, marketing, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises ou autres, au profit de filiales et sous filiales, y compris leur sous traitance. La gestion de la trésorerie de toutes entreprises membres du groupe auquel appartient la société.

Siège social : 190, Strada di Taverna, 20228 Pino

Capital : 1000 €

Durée : 99 ans

Président : M. SANTINI Guillaume, demeurant 190, Strada di Taverna, 20228 Pino

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Clause d'agrément : Cession libre entre associés. Cession soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : "AF CONSTRUCTIONS"

Siège : 5336, E Strette di u Lancone - Locu Sabbione - 20232 Olmeta-Di-Tuda

Objet : Tous travaux de maçonnerie générale, construction et rénovation, gros œuvre et second oeuvre

Durée : 99 années

Capital : 1000 euros

Président : Monsieur Adriano Daniel FERREIRA FONSECA demeurant 5336, E Strette di u Lancone - Locu Sabbione - 20232 Olmeta-Di-Tuda

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP établi à AJACCIO en date du 21/03/2024, il a été constitué une SCI présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : NAME FONCIERE,

Siège social : C/Co ETS Castellani - BP 588 - C Co Saint-Joseph - BP 588 - 20090 Ajaccio (Corse).

Objet : L'acquisition, la vente par tous moyens et notamment par voie, d'achat ou autrement, la construction, l'installation, l'aménagement, de tous biens immobiliers ou terrains.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Capital fixe de 1000 euros

Gérance : Monsieur Emmanuel ROMEL, demeurant Res les Genets d'Alzo - Bât.3 - 20090 Ajaccio (Corse).

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 08

COMPAGNIE DU BOIS D'INDUSTRIE ET D'OEUVRE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Menasina
Helios II - 20130 Cargèse

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CARGHJESE du 21/3/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Dénomination : COMPAGNIE DU BOIS D'INDUSTRIE ET D'OEUVRE

Siège : Lieu-dit Menasina, Helios II, 20130 Cargèse

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1000 euros

Objet : - L'activité de travaux forestiers par le biais d'exploitation forestière,

- Le bûcheronnage,

- L'achat-vente et la négoce de bois de tous types,

- L'élagage, abattage, dessouchage, broyage,

- Travaux de création, d'aménagement, et d'entretien paysagers,

- Le conseil et la gestion de patrimoine forestier,

- La formation en travaux forestier, paysagers, et port de charges lourdes.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Président :** Monsieur Sébastien BARODON, demeurant Lieu-dit Menasina, Helios II, 20130 Cargèse

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 20 Mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU

Dénomination : PS FINANCE

Capital social : 500 Euros

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La prise de participation, la détention et la gestion dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

La direction, la gérance, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,

L'administration de société,

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de société nouvelles, d'apports, de commandites, de souscriptions, d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusions, alliances, d'associations en participation, ou de prises ou de datons en location ou en gérances de tous biens ou droits ou autrement.

Siège social : 11, Avenue Maréchal Sébastiani - 20200 Bastia

Durée : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au RCS

Président : Monsieur PATRICK SANTINI demeurant Hameau de Suerta - 20600 Bastia, élu pour une durée indéterminée

Immatriculation : Au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP établi à AJACCIO en date du 21/03/2024, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes.

Dénomination : NAME SECOND,
Siège social : C/Co ETS Castellani - BP 588 - C Co Saint-Joseph - BP 588 - 20090 Ajaccio (Corse).

Objet : La restauration, la préparation et la vente de plats cuisinés, traiteur, sur place, à emporter et en livraison, la vente de boissons chaudes ou froides, avec ou sans alcool, conformément à la législation en vigueur, ainsi que la vente de tous produits ou services agréés par l'enseigne ALGNORY.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

Capital fixe de 5000 euros.

Président : Monsieur Emmanuel ROMEI, demeurant Res les Genets d'Alzo, 20090 Ajaccio (Corse).

Pour avis, L'associé fondateur, mandaté à cet effet ou le gérant.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mars 2024, il a été créé une Société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale : DISTRIBUTION MEDICALE CORSE AJACCIO - D.M.C.A
Durée : 99 ans

Siège social : 8, Boulevard Louis CAMPI, 20090 Ajaccio

Capital social : 5000€

Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous les pays ;

- Le commerce de détail d'articles médicaux et d'orthopédie en magasin spécialisé, la location et la vente de matériel médical neuf et d'occasion. Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Président : SAS « DISTRIBUTION MEDICALE CORSE D.M.C » , au capital de 100€, dont le siège social est situé Chez Mr FEDELICH MIRAS Paul, Lotissement Monte Nebbio, 20167 Appietto, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro Siren 985 227 073

Directeur Général : Mr FEDELICH MIRAS Sébastien, Claude, Pierre, demeurant Immeuble le Valinco, 3, Avenue Napoléon III, Parc Billelo, 20000 Ajaccio

Admission aux assemblées et droit de vote : Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions devant être prises collectivement par les actionnaires et indiquées ci-dessus sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires.

Si la société est détenue par un associé unique, ces décisions sont prises directement par l'associé unique.

* **Décisions collectives de l'assemblée des actionnaires.**

L'assemblée des actionnaires est seule compétente pour prendre les décisions suivantes ;

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- vente d'un actif immobilier appartenant à la société ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- dissolution et liquidation de la société ;
- augmentation et réduction du capital ;
- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- agrément des cessions d'actions (lorsque la clause s'applique) ;
- exclusion d'un actionnaire,
Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Agrément : Si la société devient pluripersonnelle, les actions de la société ne pourront être cédées à des tiers à la société, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.
Immatriculation : RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**



SUR PLACE **OU PAR TELEPHONE**

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Ajaccio du 06 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MARINE ENERGY
Siège : Rue du Lac du Rotondo, la Confinna 2, 20090 Ajaccio

Durée : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros

Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger : La société a pour objet social principal l'exercice de l'activité de holding, notamment sous le statut de holding animatrice, conformément aux dispositions légales en vigueur. À ce titre, la société pourra notamment : Acquérir, détenir et gérer des participations, des parts sociales, des actions, des titres de toute nature dans des sociétés, françaises ou étrangères, et ce, sous quelque forme que ce soit, y compris par voie de souscription, d'achat, d'échange ou d'apport en nature. Exercer toute fonction de direction, de gestion et de coordination au sein des sociétés dans lesquelles elle détient des participations. Fournir des prestations de services et de conseil à ses filiales et participations dans les domaines de la gestion, de la finance, de la stratégie, de la comptabilité, de la gestion des ressources humaines, et de manière générale, de toute activité liée à la gestion des entreprises. Réaliser des opérations de rachat de parts sociales ou d'actions de sociétés, françaises ou étrangères, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Christophe MATRAJA, demeurant Rue du Lac du Rotondo la Confinna 2, 20090 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.



JVL

Société Civile Immobilière

Au capital de 500 euros

Siège social : 44, Lotissement U Stagnu

Route de la Marana, 20290 Borgo

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 19/03/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : JVL
Siège social : 44, Lotissement U STAGNU, Route de la Marana, 20290 Borgo

Objet social : La location à des particuliers ou entreprises de locaux meublés et/ou non meublés avec services associés ou non.

L'acquisition, la propriété, l'administration, et l'exploitation par bail, location saisonnière ou autrement de tout immeuble bâti, meublé et/ou non meublé. - Éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Jonathan, Jacques, Jean, Louis EMMANUELLI né à MONTPELLIER le 27 décembre 1987 demeurant 44, Lot U STAGNU, route de la MARANA, 20290 Borgo ; Madame Sabrina LORENZI, née à BASTIA le 31 mars 1989, demeurant 44, Lot U STAGNU, route de la MARANA, 20290 Borgo.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
La Gérance.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Saint-Florent, en date du 20 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

SIEGE ET OBJET DE LA SOCIETE :
POTES ET PINARDS, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000€, dont le **Siège social** est 212 bis, Viale Di L'Alivettu, 20290 LUCIANA ayant pour objet : Distribution de vins et spiritueux pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés de Bastia.

TRANSMISSION DES ACTIONS :
Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Il a été nommé comme Président, Monsieur BORDERIE Julien, Loïc, demeurant au 212 bis, Viale Di L'Alivettu, 20290 Lucciana pour une durée non limitée.

Pour avis,
Le président.

ATELIER BLUETTE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : 6, Parc Cunéo d'Ornano
20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 18 mars 2024 à Ajaccio [20000], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : ATELIER BLUETTE
Siège : 6, Parc Cunéo d'Ornano, 20000 Ajaccio

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 500 euros

Objet : La rénovation de meubles ; La création et vente de décoration et d'accessoire ; La vente de vêtements upcyclés.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Madame Julia, Lilou, Nina OTTAVY demeurant 6, Parc Cunéo d'Ornano, 20000 Ajaccio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio, 20090.

Pour avis, Le Président.

N° 16

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Zonza [20144], du 04 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : LORA

Siège social : Tagliu Rossu, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Objet social : L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la mise en valeur des immeubles dont la Société est propriétaire ; la gestion de patrimoine immobilier ; la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes sociétés civiles immobilières françaises ; l'emprunt de tous fonds ainsi que l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties nécessaires à la réalisation de cet objet.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Jean-José CORONA, demeurant Tagliu-Rossu, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

**IS IMMOBILIER
ET CONCIERGERIE**
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2000 €
El Grazzoso
Sainte Lucie de Porto-Vecchio
20144 Zonza

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 Mars 2024, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination :
IS IMMOBILIER ET CONCIERGERIE
Capital Social : 2000 euros
Siège Social : El Grazzoso, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Zonza
Forme : SAS
Durée : 99 ans
Objet : La transaction immobilière, la conciergerie et l'organisation d'évènement.
Président : Mme GEFFRIAUD Sylvie, Yvonne, Christine. Née le 12.04.1970 à ANGERS, demeurant Résidence Prince du Golfe, Bâtiment Joseph, n°12, 20137 PORTO-VECCIO. Célibataire, de Nationalité Française,
Directeur général : Mme AUBIER Isabelle, Alberte, Monique. Née le 25.12.1975 à SAINTE-ADRESSE, demeurant : El Grazzoso, Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 ZONZA. Mariée, de Nationalité française
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à PROPRIANO en date du 29 février 2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : UNION CORSE DU BATIMENT à l'enseigne UCBAT,
SIEGE SOCIAL : Résidence de Bodiccione, bd Louis Campi, Bât.C1, 20090 Ajaccio
OBJET : Tous travaux de maçonnerie générale et terrassement ;
Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 3000 euros
Montant des apports en numéraire : 3000 € (Trois mille euros)
PRÉSIDENT : Monsieur SARRAZIN Christophe né le 22 janvier 1972 à Ajaccio (2A), de nationalité française.
DIRECTEUR GENERAL : Monsieur POIL-BLAN Sébastien, né le 8 janvier 1972 à L'Hay les Roses (94), de nationalité française,
AGREMENT DES CESSIONS : Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs actions entre toutes personnes physiques ou morales sont soumises, à peine de nullité, à l'agrément préalable de la société. Le tout sauf à tenir compte de ce qui peut être ci-dessus stipulé en ce qui concerne l'inaliénabilité.
Aucune cession au profit de qui que ce soit n'est libre
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,

**MENUISERIE EBENISTERIE
BERNARDINI**
SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Hameau d'Abbazia
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo
AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PRUNELLI-DI-FIUMORBO du 25 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MENUISERIE EBENISTERIE BERNARDINI
Siège : Hameau d'Abbazia, 20243 Prunelli-Di-Fiumorbo
Durée : Quatre-vingt- dix- neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : - L'activité de menuiserie, ébénisterie, de charpente, de couverture, d'aménagement, d'agencement et de décoration.
- Sculpture sur bois, parquet, lambris, revêtement d'escalier, et toutes activités connexes ou annexes se rapportant à la menuiserie - ébénisterie
Président : BERNARDINI Stéphane, demeurant Acquacitosa, 20243 Serra-Di-Fiumorbo
La Société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint-Florent, du 20 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

SIEGE ET OBJET DE LA SOCIETE :
CHEZ LOU, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 1000 €, dont le siège social est au : 7 A, Ghjunca, 20246 ayant pour objet : Restauration et la vente à consommer sur place ou à emporter de produits entrant dans le cadre de la restauration et les activités de snack, glacier et débit de boissons. Pour une durée de 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Bastia.
GERANCE : Il a été nommé comme Gérant Monsieur Louis, Paul, Claude, SAMUEL demeurant au 7 A, Ghjunca, 20246 Rapale pour une durée non limitée.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à FOLELLI en date du 22 février 2024, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : M-SP CLOTURE,
SIEGE SOCIAL : 4, Les Hauts de Chiapatella, Folelli [Corse]
OBJET : Achats, ventes et poses de clôture de tout type, ainsi que la maçonnerie y attachée ; Le terrassement et l'installation de VRD.
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
CAPITAL : 1000 euros
PRÉSIDENT : Monsieur YVAN POINTEAU, demeurant 4, Lot Les Hauts Chiapatella, Lieu-dit Poggi, Folelli [Corse].
AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.
IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

AVEM
Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble les Mouettes
Route de l'Ospedale
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 12/03/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : AVEM
Siège social : Immeuble les Mouettes, Route de l'Ospedale, 20137 Porto-Vecchio.
Objet social : L'acquisition, la gestion, l'administration de biens immobiliers. De manière exceptionnelle la vente de ces biens immobiliers.
Durée de la Société : 99 ans
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Monsieur Anthony Daniel AGOSTINI, demeurant Lieu-dit Fossi, 20137 Porto-Vecchio
Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis dans tous les cas ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales.
Immatriculation de la Société au RCS Ajaccio.

Pour avis. La Gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

DCG - FLG
ASSOCIÉS

583, Avenue du Prado
13295 Marseille Cedex 08
Tél : 04 96 17 60 90
Fax : 04 96 17 60 91

PHARMACIE DE LUCCIANA SELARL

Au capital de 80.000 €
Siège social : Immeuble Le Mariana
Lieu-dit Crucetta - 20290 Lucciana
883 461 162 RCS Bastia

Suivant AGE en date du 27/02/2024, il a été décidé de transférer le siège social à 891, Corsu di l'Aeroporto - Lieu-dit Mezzana - 20290 LUCCIANA, à compter du 02.04.2024.
Dépôt légal au RCS de Bastia.

CONCIERGERIE DU CAP CORSE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 €
Siège social : Lieu-dit Morta
20238 Centuri
R.C.S. Bastia : 825 188 436

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date à SISCO du 29 Février 2024, il a été décidé de transférer le siège social de la société, de SISCO (20233), Lieu-dit Piano di Poraja, à CENTURI (20238), Lieu-dit Morta, à compter du 1er Mars 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour Avis,
La Présidente.

RACC
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 euros
Siège social : Allée des Palmiers
Les Collines, Case Santa Lucia
20620 Biguglia
809 097 074 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 13 février 2024, le Président de la société par actions simplifiée RACC, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social de l'allée des Palmiers, les Collines, Case Santa Lucia, 20620 BIGUGLIA au 165 via sam buccucci, 20232 OLETTA à compter du 1er janvier 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

NAVIS CUSTOS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 480.000 euros
Siège social : 5, Boulevard Sampiero
20000 Ajaccio
532 194 222 RCS Ajaccio

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/03/2024, M. Marc, Bernard QUESSADA, demeurant Route de Vico, Pied'Arena, 20118 SAGONE, et M. Alain TAFANI, demeurant 6 Parc Belvédère, 20000 AJACCIO, ont été nommés en qualité de Directeurs Généraux à compter dudit jour.

Pour avis,
Le Président.

SASU LOTICO

RCS Bastia 828 807 891
Capital social de 45.000€
Siège social à 20215 Piano - n°371
Lieu-dit Cappellini, Casa Gafferri

Aux termes d'une délibération de l'assemblée unique en date du 20 mars 2024, il a été décidé de modifier la dénomination de la SASU LOTICO devenant ainsi la SAS AGRI VOLTA au capital de 45.000€ inscrite au RCS de Bastia n° 828 807 801.

AVIS

Par assemblée du 1er mars 2024, les associés de la société LE CLOS SAPHIR, société civile de construction vente au capital de 2000 euros dont le siège est PENTA DI CASINCA (20213), Zone d'activités de Folelli, [514 101 567 RCS BAS-TIA) ont décidé que la société aurait désormais une activité de Société Civile Immobilière en ayant pour objet l'acquisition, la construction, la propriété, la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers et leur exploitation par bail ou autrement et procédé à la refonte des statuts, ont transféré le siège social Résidence Le Clos Saphir, bât A, route de l'aéroport, 20290 LUC-CIANA et prorogé la durée de la société de 80 années.



04 95 32 04 40

AVIS

Le 12 février 2024 aux termes de l'assemblée générale de la SAS ASGARD, le Président Jérémie NEYROU déclare établir un procès-verbal pour officialiser les modifications suivantes :

Article 1 : Le président de la société est désigné pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le siège social de la société est transféré à : Appt Alfheim, Imm le Panoramique, Santa-Lina, 20000 Ajaccio.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 30

AVIS DE LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à 2873, Stradda di Pinareddu, Mangiaglia, Sainte de Lucie de Porto-Vecchio, 20144 ZONZA, en date du 05/02/2024, la Société dénommée LE PATIO PINARELLO, 2873, Stradda di Pinareddu, Mangiaglia, Sainte de Lucie de Porto-Vecchio, 20144 ZONZA, identifié sous le SIREN 838 256 667, représenté par son Président Mr PIETRI Daniel François.

A donné en location gérance à la société «LE PATIO» société par actions simplifiée, au capital de 500.00 euros, représentée par son Président Mr GERIN Cyril, Michel Dominique dont le siège social est à 2873, Strada di Pinareddu, Mangiaglia, 20144 Zonza, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio sous le numéro 984 151 209, une branche d'activité de fond de commerce, sis à 2873, Stradda di Pinareddu, Mangiaglia, Sainte de Lucie de Porto-Vecchio, 20144 ZONZA et comprenant les éléments suivants :

Un de fonds de commerce de RESTAURATION, la clientèle l'enseigne LE PATIO PINARELLO RESTAURANT le nom commercial, l'achalandage y attachés ; le droit à la jouissance des lieux où est exploité le fonds pour toute la durée du contrat, selon les modalités ci après définies ; Le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation que la SAS LE PATIO PINARELLO exploite sous le numéro 838 256 667 immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio à 2873, Stradda di Pinareddu, Mangiaglia, Sainte de Lucie de Porto-Vecchio, 20144 ZONZA, pour une durée de Trois (3) ans à compter du 05/02/2024, renouvelable par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception au moins 4 mois avant la date d'expiration du présent contrat.

Pour unique insertion,
Le locataire gérant.

N° 31

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 18 mars 2024. Madame Catherine Joëlle PAOLINI, demeurant Clos Landry, 20260 Calvi, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 326 524 436.

A donné en location gérance à : JMN, Société par actions simplifiée, demeurant Bât. 2, App. 2, Résidence San Francesco, 20260 CALVI. Représentée par Monsieur Jean Michel NOBILI, Président, immatriculé au RCS de Bastia sous le numéro 985 025 006.

Un fonds de commerce de restauration, sis et exploité Rond-Point Sainte-Catherine, 20260 CALVI.

Pour une durée de sept ans à compter du 1er avril 2024 renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

AVIS

Suivant un acte sous seing privé en date du 01/04/2024, LE BRISTOL, SARL au capital de 7500 euros, ayant son siège social 56, Cours Napoléon, 20000 AJACCIO, immatriculé au RCS AJACCIO sous le n°479442626 a confié en location-gérance à SAS ARUSULA, SASU au capital de 500 euros, ayant son siège social 56, cours Napoléon, Bar La Canebière, 20000 AJACCIO, en cours d'immatriculation au RCS AJACCIO, son fonds de commerce de : Débit de boissons Grand restaurant. Sis et exploité au 56, Cours Napoléon, Bar La Canebière, 20000 AJACCIO. Le preneur exploitera le fonds de commerce objet de la présente location pour son compte personnel et sera responsable envers les tiers et les fournisseurs pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2024 pour se terminer le 31/03/2027.

MERLENGHI Sauveur Antoine.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 33



Maître Bernadette CESARI
Notaire

1, Avenue Hyacinthe Quilichini
20100 Sartène

INSERTION LEGALE

MODIFICATION STATUTAIRE

Aux termes d'un acte de DONATION reçu par Maître Bernadette CESARI le 15 mars 2024 publié au service de la publicité foncière de AJACCIO le 22 mars 2024, volume 2024P, n°2137, a été constatée la modification suivante des statuts de la société TRANSBTP CESARI, SARL immatriculée au RCS de AJACCIO sous le numéro 491 656 450 :

* Ancienne mention article 8 :
ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270.000,00 EUR).

Il est divisé en 2700 parts de CENTS EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 2700 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

* Monsieur Jules CESARI,
- A concurrence de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT (2680) parts, portant les numéros 1 à 2680, en rémunération de son apport en nature, Ci 2680 parts.

* Madame Rose-Marie CESARI,
- A concurrence de DIX (10) parts, portant les numéros 2681 à 2690, en rémunération de son apport en numéraire, Ci 10 parts.

* Monsieur Pierre-Paul CESARI,
- A concurrence de DIX (10) parts, portant les numéros 2691 à 2700, en rémunération de son apport en numéraire, Ci 10 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2700 parts. Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

* Nouvelle mention article 8 :
ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270.000,00 EUR) et est divisé en DEUX MILLE SEPT CENTS (2700) parts de cent euros (100,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :
.../...

* Monsieur Jules CESARI,
- L'usufruit de 2670 parts numérotées de 1 à 2670.

- La pleine propriété de 10 parts numérotées de 2671 à 2680.

* Madame Rose-Marie CESARI,
- La pleine propriété de 10 parts numérotées de 2681 à 2690.

* Monsieur Pierre-Paul CESARI,
- La nue-propriété de 2670 parts numérotées de 1 à 2670 La pleine propriété de 10 parts numérotées de 2691 à 2700.

* Ancienne mention article 13 :
**ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE
DES PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter. En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-proprétaire pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, le nu-proprétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

* Nouvelle mention article 13 :
**ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE
DES PARTS SOCIALES**

1 - Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société ; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

2 - En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient de l'usufruitier sera limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices. En conséquence, le droit de vote attaché aux parts appartient au nu-proprétaire dans toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, hormis celles relatives à la répartition des bénéfices.

Le DONATAIRE, nu-proprétaire, assistera à toutes les assemblées, même dans celles où le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Pour avis,
Le notaire.

N° 34

PAILLOTE DU RUPPIONE

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 300 euros

Porté à 225 euros

Siège social : Hameau la Crociata

Ruppione - 20166 Pietrosella

851 032 599 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 19 février 2024 a décidé de réduire le capital social de 75 euros pour le ramener de 300 euros à 225 euros par voie de rachat et d'annulation de 75 actions. Le Président a constaté en date du 13 mars 2024 que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

* **ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL**

Ancienne mention : Le capital social est fixé à trois cents euros (300 euros).

Nouvelle mention : Le capital social est fixé à deux cent vingt cinq euros (225 euros).



04 95 32 89 92

JC ALUTEC

Société par Actions

Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1000,00 euros

Siège social :

Rue Mansuetus Alessandri

La Marine - 20137 Porto-Vecchio

851 382 135 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 15 mars 2024, il résulte que : Le capital social a été augmenté de 9000,00 euros, pour être porté à 10.000,00 euros, par incorporation de réserves.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* Ancienne mention :

Capital : 1000,00 euros

* Nouvelle mention :

Capital : 10.000,00 euros

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 36

AUX DELICES D'ARENA

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Immeuble Pucci

20215 Vescovato (Corse)

799 071 121 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, à compter du 1er décembre 2022 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : ALEXANDRE ABIB, demeurant à FURIANI (Corse), 8, Les Jardins de Furiari, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à VESCOVATO (Corse), Immeuble Pucci. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 37

CAVE A VIN 1947

EURL au capital de 1000 €

Siège social : LD Pernicaggio

Centre Commercial Atrium

20167 Sarrola-Carcopino

821 497 500 RCS Ajaccio

Par décision de l'associée unique du 01/01/2022, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidatrice Madame Diana BENEDETTI demeurant, MIGLIACCIARU, 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio. Modification au RCS d'Ajaccio.

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BASTIA**
BP 345 - 20297 Bastia Cedex

N° 38

N° PC : 2024RJ0033

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant liquidation judiciaire immédiate de SMC 2B SARL, 15, boulevard Paoli, 20200 BASTIA.

Entreprise générale du bâtiment et travaux publics construction, maçonnerie générale, travaux de gros oeuvres et de second oeuvre travaux d'aménagement, vente en totalité ou fractions, op.lotissement, 750 603 912 RCS Bastia 750 603 912 RM 20.

Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 09/02/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 39

N° PC : 2024RJ0029

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de EMMI SARL, CENTRE COMMERCIAL LA ROCADE, 20600 FURIANI.

Achat vente de vêtements prêt Aporter ainsi que tous accessoires s'y rattachant l'achat la vente la représentation en gros ou demi gros détail de chaussures de maroquinerie ainsi que de tous accessoires s'y rattachant, 414 671 248 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 14/02/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 40

N° PC : 2024RJ0030

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de SAS GOOD FOOD, avenue Christophe Colomb, la Roseraie II, 20260 CALVI.

Snack, vente de produits régionaux et artisanaux à emporter. 834 317 612 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LAR-CENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 01/11/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 41

N° PC : 2024RJ0031

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de PLAISIR NAUTIC SARL, lotissement Pantone, Villa Toracca, 20290 MONTE.

Location, vente, réparation de bateaux,

moteurs marins ainsi que le gardiennage et l'hivernage de bateaux promenade en mer avec skipper professionnel et activités nautiques tractées par un professionnel. 791 775 604 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LAR-CENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 01/09/2023.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 42

N° PC : 2024RJ0032

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de OUESLATI ANIS, 6, rue Colonella, 20200 BASTIA.

Travaux de plâtrerie, non inscrit au RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LAR-CENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 13/02/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 43

N° PC : 2024RJ0036

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de A.L.F SARL, route Nationale 193, Campo Vecchio, 20231 VENACO.

Exploitation d'un centre anti age, de beauté et de bien être [autre que esthétique] incluant la pratique de machines, la naturopathie, 835 054 552 RCS Bastia.

Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 44

N° PC : 2024RJ0037

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant ouverture de la liquidation judiciaire simplifiée de PVB ELECTRICITE GENERALE SAS, Immeuble Casanova, 20620 BIGUGLIA.

Activités et travaux d'électricité. 952 162 329 RCS Bastia 952 162 329 RM 20.

Liquidateur judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 26/02/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 45

N° PC : 2024RJ0034

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de

ouverture redressement judiciaire à l'égard de GUERRINI GUIDONI BALBINOT SARL [], lotissement N 3, Zone Industrielle de Tragone, 20620 BIGUGLIA, 316 562 693 RCS Bastia.

Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LAR-CENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 15/02/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 46

N° PC : 2024RJ0035

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de L'IMPACT BEFORE SAS [], Toga, Résidence Plein Ciel, Bât.A, 20200 VILLE-DI-PIETRABUGNO, 847 772 977 RCS Bastia.

Mandataire judiciaire : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 13/02/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 47

N° PC : 2024RJ0038

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant l'ouverture d'une procédure de ouverture redressement judiciaire à l'égard de LI BTP SAS [], Immeuble le Rivoli, Avenue de la Libération, 20600 BASTIA, 883 580 136 RCS Bastia.

Mandataire judiciaire : SARL EPILOGUE, représentée par Me Guillaume LAR-CENA, 28, Boulevard Pascal Paoli, 20200 BASTIA.

Date de cessation des paiements le 16/01/2024.

Les créanciers sont invités à produire leurs créances entre les mains du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du code de commerce dans les deux mois suivant la publicité au BODACC.

N° 48

N° PC : 2023RJ5508

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant plan de continuation de la société KALLISERVICES [SAS], Rond Point de Ceppe, Immeuble San Lorenzo, 20620 BIGUGLIA.

Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

N° 49

N° PC : 2023RJ5510

Jugement du tribunal de commerce DE BASTIA en date du 19/03/2024 prononçant plan de continuation de la société CONCIERGERIE DU CAP CORSE [SAS], LIEU-DIT LA MORTA, CENTURI PORT, 20238 CENTURI.

Commissaire à l'exécution du plan : SELARL ETUDE BALINCOURT, représentée par Me Frédéric TORELLI, 15, boulevard du Général de Gaulle, 20200 BASTIA.

N° 50

AVIS

N° PC : P202201887

SAS BURTON (Greffe TC Paris)
Jugement du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 13/02/2024 a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS BURTON [318148467], désigne liquidateur SCP BTSG en la personne de Me Denis Gasnier, 15, rue de l'Hôtel de Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, SELARL ASTEREN en la personne de Me Julia Ruth, 55, rue de Lyon, 75012 Paris, maintient M. Michel Teytu, juge commissaire, met fin à la mission de l'administrateur SELARL BCM en la personne de Me Charles-Henri Carboni, SELARL THEVENOT PARTNERS en la personne de Me Aurélie Perdereau.

Adresse établissement secondaire : sis à Port de Sant'Ambroggio - 20260 Lumio.

N° 51

N° PC : P202302889

SAS Distribution Casino France
Siren : 428 268 023
Jugement du tribunal de commerce de Paris en date du 26/02/2024, arrête le plan de sauvegarde accélérée. Fixe la durée du plan à 4 ans. Désigne Mme Marie-Ange Salen nom d'usage Daubinet comme tenue d'exécuter le plan, lui donne acte des engagements qu'elle a pris à cet égard. Désigne commissaires à l'exécution du plan : la SCP d'ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ABITBOL & ROUSSELET en la personne de Me Frédéric Abitbol, 38, avenue Hoche, 75008 Paris ; la SELARL FHBX en la personne de Me Hélène Bourbouloux, 176, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine ; la SELARL THEVENOT PARTNERS en la personne de Me Aurélie Perdereau, 42, rue de Lisbonne, 75008 Paris. Met fin à la mission des Administrateurs : la SELARL FHBX en la personne de Me Hélène Bourbouloux, 176, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine ; la SCP d'ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ABITBOL & ROUSSELET en la personne de Me Frédéric Abitbol, 38, avenue Hoche, 75008 Paris. Maintient administrateur : la SELARL THEVENOT PARTNERS en la personne de Me Aurélie Perdereau, 42, rue de Lisbonne, 75008 Paris, conformément à l'article L626.24 alinéa 1er du code de commerce. Maintient Mandataires judiciaires : la SCP BTSG en la personne de Me Marc Sénéchal, 15, rue de l'Hôtel de Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine ; la SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Leloup-Thomas, 102, rue du Faubourg Saint-Denis, 75479 Paris Cedex 10 ; la SELARL FIDES en la personne de Me Bernard Corre, 5, rue de Palestro, 75002 Paris.

Adresse établissement secondaire : Hameau de Piazza - 20228 Luri.

N° 52

N° PC : 2023EX0002

SAS WEBFORCE3 (Greffe TC Paris)
Jugement du tribunal de commerce PARIS en date du 09/02/2024 à prononcé la liquidation judiciaire de WEBFORCE3 SAS [817867641], désigne liquidateur SCP BTSG en la personne de Me Stéphane Gorrias, 15, rue de l'hôtel de Ville, 92200 Neuilly-sur-Seine, maintient M. Yvon Donval, juge commissaire, met fin à la mission de l'administrateur SELARL EL BAZE-CHARPENTIER en la personne de Me Jonathan El Baze, membre de Solve.
Adresse établissement secondaire à 7, Place Dominique Vincetti - 20200 Bastia.

COMMUNE D'OLMETO

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème insertion,
Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 en date du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier arrêté soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu l'avis favorable du Conseil des Sites en date du 17 juillet 2020 ;
Vu l'avis de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 février 2024 ;
Vu l'ordonnance n° E23000035/20 en date du 27/11/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant, M. Gilles ROPERS en qualité de Commissaire Enquêteur, et Mme Carole BOUCHER en qualité de Commissaire Enquêtrice Suppléante ; Après consultation du commissaire enquêteur précité.

INFORME

Que :

L'enquête Publique portant sur le dossier du PLU se déroulera du Lundi 25 Mars 2024 à 9h00 au Lundi 29 Avril 2024 à 16h30 soit pendant 34 jours consécutifs à la mairie d'OLMETO.
- La Mairie d'OLMETO - 5, Cours Antoine BALISONI - 20113 OLMETO constitue le siège de l'enquête,
où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'OLMETO.

- Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles :

* sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie d'OLMETO aux jours et heures d'ouverture au public suivantes :

* du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14H00 à 16H30.

* sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le site Internet, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5058>

* à Monsieur le Commissaire Enquêteur (observations et propositions écrites ou orales) :

- En mairie aux jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 25/03/2024 de 9H00 à 16H30 (ouverture de l'enquête),

- Vendredi 05/04/2024 de 9H00 à 16H30,

- Vendredi 19/04/2024 de 9H00 à 16H30,

- Lundi 29/04/2024 de 9H00 à 16H30 (clôture de l'enquête).

- Par correspondance au siège de l'enquête : à M. le Commissaire Enquêteur - Enquête publique préalable à l'approbation du PLU de la Commune d'OLMETO - Hôtel de Ville - 20113 OLMETO.

- Par l'adresse mail suivante : enquete-publique-5058@registre-dematerialise.fr et seront publiées sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5058>, et donc visibles par tous.

Pendant la durée de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;

- Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

M. Gilles ROPERS a été nommé Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Olmeto, les jours suivants :

- Lundi 25/03/2024 de 9H00 à 16H30 (ouverture de l'enquête),

- Vendredi 05/04/2024 de 9H00 à 16H30,

- Vendredi 19/04/2024 de 9H00 à 16H30,

- Lundi 29/04/2024 de 9H00 à 16H30 (clôture de l'enquête).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée et à la Sous-Préfecture de SARTENE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Tel : 07.78.90.57.11



- Remis en état après travaux
- Entretien espaces verts
- Entretien vitreries

Corséa Nettoyage

Bastia

Ajaccio

Mail : corsea.nettoyage@laposte.net

- Entretien de Bureaux
- Entretien de copropriétés



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 678 - 20601 BASTIA - Cedex
Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29
mèl : direction@oehc.fr
web : <http://www.oehc.fr>
SIRET 33043264200016

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public.

Objet : MISSIONS PAR MOYENS SUBAQUATIQUES AU BARRAGE DE L'ALISGIANI

Référence acheteur : 2024-022-SI

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Barrage Alisgiani - 20230 CHIATRA

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Les variantes sont exigées : Non

Lot N° 1 - Lot n°1 : Inspection interne d'une conduite à l'aide de techniques subaquatiques

Lieu d'exécution : Barrage de l'Alisgiani - commune de Chiatria

Lot N° 2 - Lot n°2 : Levé subaquatique scan 3D et bathymétrie

Lieu d'exécution : Barrage de l'Alisgiani - commune de Chiatria

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Se référer au règlement de consultation

Marché réservé : NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

25% Valeur technique

20% L'organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution des prestations

5% Performances en matière de protection de l'environnement

50% Prix

Renseignements d'ordre administratifs :

CELLULE MARCHE

Tél : 04 95 30 93 28

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 12/04/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 22/03/24

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>DERNIERES
MINUTES

N° 55

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Ajaccio du 26 mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes
Dénomination sociale : 2F2B
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée,
Siège social : 3, rue Maréchal ORNANO, 20000 Ajaccio
Objet social : L'acquisition, la création, et l'exploitation de tous fonds de commerce de restaurant, débit de boissons, glacier, crêperie, pizzeria et, salon de thé.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés,

Capital social : 10.000 Euros,
Président : Mr BALDI Fredy, Séraphin, associé, né le 10 février 1955 à Ajaccio (2A), de nationalité Française, demeurant 4, Bd Fred SCAMARONI, le Kent, 20000 Ajaccio.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Le Président.

N° 56

EVECEC

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 100 euros

Siège social : Maison près de l'aqueduc

20167 Mezzavia

Siège de liquidation :

Maison près de l'aqueduc

20167 Mezzavia

900 426 362 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2022 au Maison près de l'Aqueduc, 20167 MEZZAVIA, l'associée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Christophe, Jean Paul MAGNAN demeurant Les Logis de l'Aqueduc, Bât D, 20133 VERO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le Liquidateur.

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Laëtitia FLORI PACCIONI, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiées « DIUS FIDIUS », titulaire d'un Office Notarial à NICE, 105, Quai des Etats-Unis, le 8 février 2024, enregistré à NICE, le 16 février 2024, sous la référence n°0604P61 2024 N 00343 a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée **PLAGE ROSSA**, dont le siège est à PORTO-VECCHIO (20137), LIEU-DIT ALZETO, LECCI, identifiée au SIREN sous le numéro 798431235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO CEDEX 9.

A : La Société dénommée **INGENIERIE TOURISTIQUE HOTELIERE**, dont le siège est à LECCI-DE-PORTO-VECCHIO (20137), CALA ROSSA, identifiée au SIREN sous le numéro 453545071 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO CEDEX 9.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de restauration, vente de prêt à porter, articles de plage et tous accessoires s'y rattachant, location de bateaux avec ou sans skipper sis à LECCI, connu sous le nom commercial 37.2.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de SIX CENT MILLE EUROS (600.000,00 EUR), aux éléments incorporels pour TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR), au matériel pour TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, chez Maître Jean-Pierre CELERI, à AJACCIO, 22 cours Napoléon où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion unique,
Le Notaire,
Me Laëtitia FLORI PACCIONI.

N° 58

D3F FURMAZIONI

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : Lieu-dit Suaralta

Route d'Afa, 20167 Sarrola-Carcopino

912 367 356 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 25 mars 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société D3F FURMAZIONI a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Suaralta, Route d'Afa, 20167 SARROLA-CARCOPINO au Avenue du Président Kennedy, 20090 AJACCIO à compter du 25 mars 2024 et de modifier l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 59

SARL « GECKOS LOISIRS »

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 €

Siège social : 31, Avenue Napoléon III

20110 Propriano

RCS : Ajaccio 819 727 199

Par décision de l'AGE du 31/12/2022, il a été décidé d'approuver les comptes de liquidation, donné au liquidateur Madame MOCCHI épouse FERNET Jeanne, Elisa demeurant Quartier des Cannes - 20113 OLMETO, et quitus de sa gestion et décharge de son mandat et constaté la clôture de liquidation au 31/12/2022. Radiation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 18 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 avril 2023,

Madame Rose Marie Charlotte CASALTA, en son vivant en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20000), résidence des Crêtes, Bâtiment Iris 2, Route des Sanguinaires.

Née à LA BRIGUE (06430), le 14 janvier 1950. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 6 février 2024.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «Henri PINNA, Joseph MELGRANI, Paul CUTTOLI et Louis-Valery VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (20000), 6, Boulevard Albert 1er, Immeuble l'Impérial, le 22 mars 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paul CUTTOLI, notaire à AJACCIO, 6, Boulevard Albert Premier, référence CRPCEN : 20002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 61

STRADA CHIAPATELLA

Société Civile Immobilière

En liquidation au capital de 500 euros

Siège social :

4 Lot. Les Hauts de Chiapatella

20213 Folelli (Corse)

538 396 326 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2023, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 1er décembre 2023 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommée comme liquidatrice : Madame SEVERINE PARE, demeurant à Folelli (Corse), 4, Lotissement Les Hauts de Chiapatella, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à FOLELLI (Corse), 4, Lot. Les Hauts de Chiapatella.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 13 novembre 2020,

Madame Emilienne Paulette POLI, en son vivant retraitée, demeurant à AJACCIO (20000), 10, boulevard Masseria. Née à GUAGNO (20160), le 25 juillet 1935. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à AJACCIO (20000), (FRANCE), le 27 novembre 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «PINNA - MELGRANI - CUTTOLI - VERGEOT», titulaire d'un Office Notarial à GROSSETO-PRUGNA, Pôle d'activités de Porticcio, le 25 mars 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Dominique ALEXANDRE, notaire à VICO (Corse-du-Sud), Cours Paul Fontana, référence CRPCEN : 20012, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'AJACCIO de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 63

EVECEC

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation au capital de 100 euros

Siège social : Maison près de l'aqueduc

20167 Mezzavia

Siège de liquidation :

Maison près de l'aqueduc

20167 Mezzavia

900 426 362 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/12/2022, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2022 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Christophe, Jean Paul MAGNAN, demeurant Les Logis de l'Aqueduc, Bât D, 20133 VERO, ancien gérant de la Société, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Maison près de l'Aqueduc - 20167 MEZZAVIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.



SCP GRIMALDI MICHELI,
Notaires Associés,
ZI Migliacciario - BP 44
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo

SCI CARLA

Siège : Cavo - Chez Monsieur
et Madame Pierre Alain Debeurme,
Sainte Lucie de Porto-Vecchio

20124 Zonza

Capital social : 155.000,00 €

811271956 R.C.S Ajaccio

MODIFICATION GERANT

Aux termes d'une délibération en date du 12 mars 2024, il a été pris acte de la nomination de Madame Marie-Pierre CORSINI demeurant à VENTISERI (20240), Travo, en qualité de nouveau Gérant à compter du même jour pour une durée non limitée, en remplacement de Madame Carla CORSINI décédée. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS Ajaccio.

N° 65

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL

Aux termes de son testament du 20 Octobre 2015 déposé au rang des minutes de Maître SIRVENT-SOBRA, notaire à NICE, 6 rue de la Buffa, suivant procès-verbal de dépôt et de description dressé par Maître SIRVENT-SOBRA le 6 mars 2024, Madame Régine Esther ASSERAF, en son vivant retraitée, demeurant à PILA-CANALE (20123) Quartier Chaleil, née à OUILIS (ALGERIE), le 5 mai 1933, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à AJACCIO (20000) (FRANCE) le 15 décembre 2023, a institué un légataire universel. Ledit acte suivi de la clôture du procès-verbal de dépôt, reçu par Maître SIRVENT-SOBRA le 25 mars 2024, constatant l'ensaisissement du légataire universel. Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'AJACCIO des pièces prévues par l'article 1007-2 du Code civil, entre les mains de Maître Sandra SIRVENT-SOBRA, notaire sus nommé, chargé du règlement de la succession.

Pour avis,
Maître Sandra SIRVENT-SOBRA.

N° 66

CASA DOLCE

SAS au capital de 2000 euros,

dont le siège social est sis,

Lindosina - Hameau d'Isolaccio

20230 Taglio-Isolaccio

Enregistrée au RCS de Bastia

Sous le numéro 880 094 743

En date du 19 Mars 2024, la société CASA DOLCE LTD, au capital de 1000€ et sise, 20 Wenlock Road, N1 7GU London Royaume-Uni, enregistrée au registre des sociétés de Cardiff sous le numéro 15559726, associé unique de la société CASA DOLCE SAS, a décidé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions prévues à l'article 1844-5 Alinéa 3 du code civil. Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication. Radiation au RCS de Bastia.

SAS ALAIN SPADONI & ASSOCIES
Notaires à Ajaccio (20177),
3, Avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Regent ».

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble Le Régent, le 6 mars 2024, enregistré à SPFE d'AJACCIO le 21/03/2024 Réf 2A04P31 2024 N 00154 été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination : SCI OTTAVY.
Siège social : AJACCIO (20000), 6, Parc Cunéo d'Ornano.

Durée : 99 années
Capital : MILLE EUROS (1000,00 EUR)
Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Madame Nicole Claude Antonia OTTAVY, demeurant à AJACCIO (20000) 6, Parc Cunéo d'Ornano.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Maître Olivier LE HAY, Notaire.

N° 68

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/02/2024, l'assemblée générale extraordinaire de la société «SCI NAPPO», société au capital de 900€, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro Siren 849 160 098, a décidé de changer la dénomination de la société pour celui de «CASA SANTONI». Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié suite à la décision ci-dessus sont les suivantes :

* **Dénomination sociale :**
* Ancienne mention :
La société est dénommée : NAPPO.
* Nouvelle mention :
La société est dénommée :
CASA SANTONI.

Pour avis, Le Gérant.

N° 69

A STAGNOLA

SARL au capital de 100 euros
Siège social : 1, Parc Cuneo d'Ornano
Immeuble Maillot, 20000 Ajaccio
498 033 760 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 01/09/2023, M. Olivier POSATI, demeurant Lieu-dit Pozzo, 20129 BASTELICA, a été nommé en qualité de Gérant, à compter de ce jour, en remplacement de Mme Laetitia, Armelle, Madeleine MANNONI, gérante démissionnaire.

Pour avis, La Gérance.

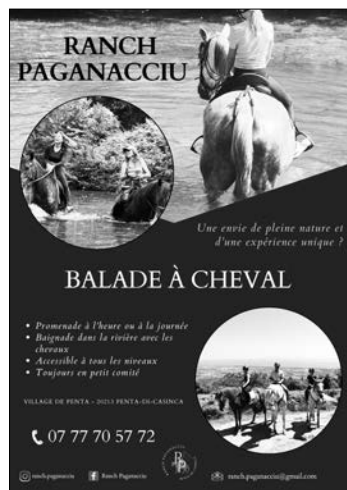
AUX DELICES D'ARENA
Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Immeuble Pucci
20215 Vescovato (Corse)
799 071 121 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

- L'assemblée générale des associés du 15 janvier 2023, après avoir entendu le rapport de ALEXANDRE ABIB liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.



N° 71

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale N°3, parue dans "l'Informateur Corse Nouvelle", semaine du 22/03/2024, N°7022, concernant l'Avis de constitution de la SARL MANCINI IMMO.

Il fallait lire : Siège social : 115, Strada di Pozzeta, 20137 Lecci.

Et non : Siège social : 111, Strada di Pozzeta, 20137 Lecci, comme écrit par erreur. Le reste sans changement.

N° 72

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale du 02/11/2023 de la SARL SAMBUCUCCI, siège social à Ajaccio, [20000], le Vieux Port, a porté le capital social de 7622.45 € à 17000 € par création de 615 parts libérées par capitalisation de créance à effet du 02.11.2023. Statut mis à jour RCS Ajaccio n°424 864 361.

ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures pour une parution le samedi en kiosque.

Par E-mail :
al-informateurcorse@orange.fr

Par téléphone : 04 95 32 04 40

Par téléphone : 04 95 32 89 92

Par courrier ou dans nos locaux :
Immeuble AGOSTINI - Z.I Erbajolo -
114 rue Claude Papi - 20600 BASTIA

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mars 2024 fait à AJACCIO, Monsieur Joseph, Antoine ETTORI demeurant 1, Rue des Sœurs Galloni d'Is-tria, 20113 OLMETO, a confié à :

Madame Lisandra, Rose JAMES-SECOND, demeurant Qua Ortale Bas, 20113 OLMETO, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Hôtel situé lieu-dit Quartier Ortali, Place de l'Eglise, 20113 OLMETO, connu sous le nom de "U Santa Maria" ; Pour une durée de un (1) an à compter du 01 avril 2024, renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé,
Madame Lisandra, Rose JAMES-SECOND,
Le locataire-gérant.

N° 74

RECTIFICATIF

Dans l'annonce N°25, parue dans ICN N°25 du 08/12/2023 - N°7007, concernant le transfert de siège social de la Société FAVONE PLONGÉE.

* Il fallait lire :

Mention sera faite au RCS de Bastia.

* Et non :

Mention sera faite au RCS Ajaccio, comme cité par erreur.

Le reste sans changement.

N° 75

SOCIETE DANIELLE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 euros
Siège social : Lieu-dit Campocano,
Les Vallons, Chez Mr et Mme Guerrini
20290 Borgo-380269456 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2023, Monsieur François-Marie GUERRINI a été nommé en qualité de Gérant, en remplacement de Madame Danielle VENDASSI épouse GUERRINI, gérante démissionnaire.

Pour avis, La Gérance.

N° 76

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination sociale : « PALMU »
Forme : Société Civile Immobilière
Capital social : 100,00 euros
Siège social : Gianuccio - 20171 MONA-CIA-D'AULLENE
Objet social : L'acquisition d'un terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édification d'un immeuble à usage de clinique vétérinaire et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société.

L'acquisition, administration et gestion de tous biens et droits immobiliers, par location ou autrement, en pleine propriété ou en nue-propriété en évitant les aléas de l'indivision.

Durée de la société : 99 ans
Gérant : Pauline, Charlie LUCCHINI, associée

Associés : Pauline, Charlie LUCCHINI [99 parts sociales]
Jean Jacques LUCCHINI [1 part sociale]
RCS d'immatriculation : Ajaccio

CAMPIANU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 210.000,00 euros
Siège social : Lieu-dit Marincaggi
Lotissement La Pinède
20128 Albitreccia
RCS Ajaccio 901 853 200

Aux termes d'une décision en date du 19 mars 2024, l'associé unique a décidé, à compter de ce jour de modifier son objet social, afin d'exercer les activités suivantes :

- Location immobilière,
- La prise de participations et d'intérêts dans tout type de société et entreprise, la gestion de titres de participations, la réalisation de prestations de services de toute nature au profit de filiales,

- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,

- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.



N° 78

LISENERGIA

SAS en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège de liquidation :
Résidence Saint-Antoine
Rue Saint-Antoine, 20000 Ajaccio
838 772 069 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 29/02/2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Marcel SIMEONI, demeurant CORTE 20250, Les Chênes Verts, RN 200, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Résidence Saint-Antoine, Rue Saint-Antoine, 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

CRÉATION MUSICALE

Les ombres de la nuit

Compositeurs de musique électroacoustique et performeurs, Carole Rieussec et Jean-Christophe Camps forment le duo Kristoff-K. Roll. Ils proposent des improvisations électroacoustiques ponctuées de récits de rêves collectés depuis 2007 qui constituent une bibliothèque sonore du monde : elle compte plus de 500 récits dans 30 langues différentes (croate, kurde, arabe, persan, bengali, russe, occitan, italien, néerlandais, norvégien...). Les traductions sont fragmentaires, les voix sont dans le halo d'une trame sonore et les récits de rêves de migrants collectés dans la jungle de Calais côtoient ceux d'étudiants de Zagreb. Le but est aussi de sonder les profondeurs du rêve, de s'interroger sur ce qu'il peut nous apprendre sur l'histoire collective. Le duo a souhaité rencontrer la population de la Balagne à l'occasion d'une résidence au Centre national de création musicale de Pigna ; la langue corse viendra donc compléter la section des langues méditerranéennes de sa bibliothèque. Une fois collectés les récits de rêves à Pigna, Kristoff-K. Roll proposera une improvisation électroacoustique, en multiphonie. Si, habituellement, les performances ont lieu en extérieur, et le public découvre la séance au casque audio, le duo a voulu cette fois expérimenter une forme concertante dans l'auditorium de Pigna : « *Nous serons installés avec nos dispositifs électroacoustiques sur la scène, dans une douce pénombre. Les récits de rêves seront diffusés sur des enceintes de proximité, le halo sonore sera joué en immersion, dans une quadriphonie plus large. Plongeant dans notre bibliothèque de récits de rêves, nous donnerons à entendre les récits corses entourés d'autres récits du monde* ». Entrée libre.


Le 30 mars 2024, 17 h. Auditorium de Pigna.  04 95 617313 & www.voce.corsica




THÉÂTRE

Les poupées persanes

Auteure et comédienne française d'origine iranienne, Aïda Asgharzadeh est née dans le XIII^e arrondissement de Paris. Avec *Les poupées persanes*, elle a voulu raconter son histoire au travers de celle de ses parents, « *des résistants, des intellectuels, des évadés, des recherchés, des exilés* » qui avaient un temps vécu sous la contrainte, mais avaient « *défié une dynastie, participé à une révolte (destituer la monarchie), puis lutté contre une révolution (islamique)* » et qui in fine avaient dû abandonner toute leur vie « *parce qu'ils avaient choisi la liberté : la liberté de pensée et la liberté d'expression* ». La pièce s'ouvre sur une expression iranienne qu'on pourrait traduire par « *Il était une fois...* » invitant le spectateur à entrer dans le conte, élément omniprésent dans la culture iranienne. Celui qui narre les amours de la princesse guerrière Manijeh et du chevalier Bijan, écrit au X^e siècle par le poète épique Ferdowsi constitue le fil rouge de la pièce et sert de lien entre deux époques et deux intrigues. Celle où l'on suit quatre étudiants dans l'Iran des années 70, de la chute du Shah à l'arrivée au pouvoir du régime islamique. Celle de deux sœurs d'origine iranienne pas très enthousiastes à l'idée de célébrer le passage à l'an 2000 aux sports d'hiver en famille, dans la France de la fin du XX^e siècle. Au travers de ces deux temporalités, on suit l'histoire « *d'une jeunesse pleine d'espoir, d'une lutte avortée, d'un peuple sacrifié, de secrets qui s'entortillent, de la transmission dont on ne sait que faire et de l'amour qui ne sait plus où aller* ».

Le 4 avril 2024, 20 h 30. Espace Diamant, Ajaccio.  04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr

Le 6 avril 2024, 20 h 30. Centre culturel Alb'Oru, Bastia.  04 95 47 47 00 & agenda.bastia.corsica



EXPOSITION

Signadore

Dans le cadre des Rencontres de la bande dessinée et de l'illustration, cette exposition collective est consacrée à l'univers de la sorcellerie, de l'érotisme, du magico-religieux. Les albums sélectionnés proposent une lecture variée du thème, de la fantasy au récit apocalyptique, avec ce trait commun de compter de nombreuses figures féminines et d'explorer le rejet social de formes de vie marginales mais aussi la lutte pour la liberté et l'aspiration à bâtir une communauté basée sur le soin, l'attention à l'autre et au vivant. Dans *Emkla* de Peggy Adam, une jeune femme qui se heurte aux dogmatismes des habitants de son village décide de fuir pour tenter de survivre aux calamités qui s'abattent soudainement sur eux. Thomas Gilbert revient sur le sort fait aux *Filles de Salem*, mettant à jour les ressorts de leur mise au ban de la société, puis de la sentence de mort prononcée lors d'un procès faussé par des enjeux de pouvoir. Avec *Ils brûlent*, Aniss El Hamourin montre deux jeunes filles dotées de pouvoirs qui les dépassent, et menacées par les hommes comme par des mages. Car la magie est parfois sa propre ennemie. Certaines de ces femmes sont physiquement hors norme et sont la recherche de leurs origines, de leur place dans le monde. La complicité avec la vie sauvage participe à la construction d'une image négative de ces femmes marginalisées (*La Voix des bêtes, la faim des hommes* de Thomas Gilbert, *La Louve boréale* de Núria Tamarit). Il est aussi question, avec *Les maux à dire* de Bea Lema, des esprits troublés qui, dans leur quête d'apaisement, se tournent parfois vers les croyances magiques.

Du 4 avril au 3 mai 2024, 10h -19h. Galerie Una Volta, Bastia.  04 95 321281 & una-volta.com





LA CHRONIQUE DE JEAN CHIORBOLI

(linguacorsica@gmail.com)

COMMENT (BIEN) PRONONCER LE «R» EN CORSE?



*On ne dit rien la bouche pleine de panzarotti

Notre titre fait allusion à une question récurrente qui fait couler beaucoup d'encre notamment sur les réseaux sociaux: la prononciation en corse d'un R «à la française», considéré comme «dissonant», est souvent stigmatisée. Or il s'agit d'un débat d'ordre idéologique ou esthétique (donc subjectif). Quand on dit d'un son qu'il est «plus agréable à entendre» on parle d'euphonie, qui relève selon le linguiste R. Jakobson de la «fonction poétique» du langage. Du point de vue strictement linguistique, les considérations «euphoniques» sont toujours discutables. Lorsqu'un phonème peut se réaliser phonétiquement de plusieurs façons sans jamais changer le sens, ses variantes sont dites «libres». C'est le cas pour /r/, phonème qui a le plus de variantes dans toutes les langues où il existe. C'est le dernier son que le bébé arrive à prononcer, c'est le premier qui disparaît dans l'aphasie (perte partielle ou totale de la faculté de s'exprimer).

Dans une précédente chronique nous avons évoqué

quelques particularités concernant la prononciation des voyelles dans le parler bastiais, or c'est dans le domaine du consonantisme que se produisent les variations les plus nombreuses. Le bastiais connaît en effet plusieurs variantes combinatoires spécifiques et l'occurrence de certaines d'entre elles est parfois en relation avec des variables non linguistiques. Parmi celles-ci il faut certainement compter le sexe des locuteurs, et la position sociale (nous hésitons à employer le mot «classe»).

Le son R connaît en Corse, et à Bastia même, un grand nombre de réalisations. À en croire le jugement des Corses eux-mêmes, c'est la variante «apicale vibrante» qui correspondrait à la norme. Mais à côté de celle-ci, on entend une autre apicale accompagnée d'une vibration plus soutenue (à rapprocher du R «roulé» correspondant à l'italien littéraire) et une gutturale qui est communément considérée comme résultant d'une interférence avec le français. C'est cette dernière qui est le plus sévèrement fustigée par les

Le rôle de la ville dans le processus de nivellement linguistique est probablement important. Une étude comparative du parler des deux villes corses (Ajaccio et Bastia) permettrait sans doute de mettre en relief des convergences qui gommant en quelque sorte la distance géographique.

puristes encore aujourd'hui. Cette désapprobation de la collectivité à l'égard de ceux qui «massacrent» [*stroppianu*] le corse est sans doute responsable du fait que les réalisations du phonème /r/ varient chez certains sujets entre la gutturale vibrante uvulaire (R grasseyé) et l'apicale très «roulée», selon l'attention plus ou moins grande qui est accordée au discours par le locuteur. Nous avons ici une variante qui est à mettre en relation non seulement avec des variables fréquentes mais également avec les «styles contextuels» en réduisant peut-être ceux-ci, pour plus de commodité, aux deux extrémités de l'éventail possible, correspondant au discours spontané et à la lecture de listes de mots. Une enquête à ce sujet pourrait donner certainement des résultats intéressants, peut-être surprenants dans la mesure où il n'est pas certain que le R «grasseyé» soit plus fréquent chez certains sujets (les plus jeunes, les plus instruits, où ceux dont la position sociale est élevée) habituellement considérés comme les plus novateurs.

À ce sujet, les conséquences du contact entre corse et français ne sont certes pas à sous-estimer. La tentative consciente ou inconsciente de s'intégrer au groupe considéré plus prestigieux peut sans doute expliquer l'expansion de la réalisation gutturale de R : les «coûts» de l'apprentissage du français par les Corses ont été assez grands pour que les efforts fournis en langue étrangère aient eu une répercussion au niveau de la phonétique de la langue «maternelle». Il est donc possible que le R guttural ait été transféré du français (chèrement acquis à l'école) directement au corse. Mais il faut se garder des conclusions hâtives : pour notre part nous hésitons à expliquer le R guttural en corse par la seule influence du français car il existe des situations où l'innovation ne semble pas en relation avec la situation de contact linguistique : en Sardaigne «l'expansion dans le logoudorien de la prononciation 'vélaire' ou 'uvulaire' de l'ancienne vibrante apicale, ou bien sa disparition, semble bien constituer une 'mode' sans rapport avec les mots d'emprunt» [E. Petrovici 1969]. On sait que déjà au début de notre siècle le R grasseyé est fréquent chez les Corses : dans un livre publié en 1932, T. Alfonsi réprovoque cette habitude «fâcheuse» qu'il relève dans la *parlata balanina*. À cette époque la langue française était-elle assez puissante en Corse pour que le R guttural ait pu «contaminer» la langue locale, et dans quelle mesure le R guttural correspondait-il alors aux canons du «bien parler» français ? Rappelons qu'en 1938 une mesure tendant à rendre obligatoire l'usage du français dans les sermons est jugée nécessaire par les autorités religieuses de l'époque (Monseigneur Rodié) : la diffusion de la langue officielle en Corse paraît donc encore très limitée. À ce sujet il faut tenir compte du «système phonématique passif» : quel que soit le caractère négatif du jugement porté sur certaines prononciations par les membres de la communauté, ceux-ci sont néanmoins capables d'accepter un système qui ne correspond pas tou-

jours exactement au leur propre, ou à celui qui leur sert de cadre de référence. Il serait d'ailleurs intéressant de vérifier l'adéquation entre le jugement linguistique et les productions effectives des locuteurs dans le discours spontané. Ce qui est vrai à l'intérieur d'une communauté urbaine l'est également à l'échelle de l'ensemble de la Corse : à l'intérieur d'un territoire où la continuité de la communication n'est jamais rompue l'interaction effective entre parlants d'origines géographiques diverses permet un élargissement fonctionnel du système phonématique passif.

On signalera ici d'autres variantes particulières, notamment le R palatalisé (probablement rétroflexe par le passé), perceptible surtout dans certains entourages (après T), considéré comme un indicateur avec d'ailleurs des répercussions phonétiques bien connues au niveau du français parlé en Corse : par exemple troppu «trop» prononcé à peu près *tchoppu» Les divergences constatées précédemment au sujet de /r/ sont donc également relevables pour un groupe comme /tr/ où la prononciation du deuxième élément peut varier selon les individus ou même selon les situations. Sans que cela ait des conséquences sur la communication, mais parfois avec une sanction de la communauté, on pourra donc avoir après /t/ soit un /r/ roulé (vraisemblablement perçu comme la norme), soit un /r/ guttural, soit un /r/ apical. La présence en Corse des consonnes «rétroflexes» (diversement nommées et définies par les linguistes) est attribuée à un substrat ancien commun aussi à la Sardaigne et à la Sicile. Cette «caractéristique dialectale» des aires particulièrement archaïques est parfois considérée comme un acte de résistance à l'envahisseur, une «réaction du substrat méditerranéen à la langue de Rome». La rétroflexion affecte en Corse du Sud les mots avec -LL- latin (cavaddu «cheval», variante de cavallu), mais produit donc aussi une variante de /r/ [groupe /tr/] encore observable dans l'ensemble de la Corse. Cette variante n'a pas de transcription (ortho) graphique propre, mais fait fonction de «marqueur» d'identité y compris en «français régional de Corse», ce qui donne lieu à des parodies : quatche ; tchès = quatre, très.

Nous évoquerons aussi le R «secondaire» résultant d'une «rhotacisation», c'est-à-dire le passage à R d'un L étymologique devant une autre consonne. Le /l/ en syllabe entravée est prononcé [r] dans diverses variétés, en bastiaciu notamment ; les toponymes (comme l'orthographe du corse moderne) présentent d'ordinaire un L conforme à l'étymon (comme aux modèles dominants) : latin ALTU, corse altu. Cependant la prononciation locale se manifeste parfois dans des graphies comme Arzetu [*alzetu* «aulnaie»] : le site officiel Géoportail (IGN) mentionne deux variantes du toponyme : Alzetu [Albitreccia 2A], Arzetu [Carbini 2A]. Dans l'entourage mentionné, le R secondaire peut connaître les diverses réalisations signalées plus haut, mais la rhotacisation, plus ou moins prononcée selon les individus, semble surtout circonscrite à la ville même de Bastia. ■



L'APPUNTAMENTI DI SANTU CASANOVA

LIBRI, ARTI È SPITTACULI, SINEMÀ ...

MUSICA

L'ARCUSGI, UNA LOTTA DI 40 ANNI IN CANZONI



Ouattru dicennii! Dopu à I Voci di a Gravona in u 2023, tocca oramai à L'Arcusgi di fistighjà tamantu anniversariu quist'annu. Una storia d'amicizia, prima di tuttu, frà altru intornu à u povaru Petru Lorenzi, chì hè statu à l'iniziativa di u gruppu. Principiendu à cantà inde i fieri di Corsica è vicinu à i banconi, s'hè dicitu dopu di suvità u chjassu apartu più di deci anni nanzi da Canta u Populu Corsu, in u filu di a lotta di libarazioni naziunali. È un ci pudia essa un nomu più forti in simbolica cà quillu di «L'Arcusgi», cù una rifarenza chjara à Pasquale Paoli è à a battaglia di Ponte Novu. D'altrondi, tutti quilli chì sò passati inde u gruppu o chì ni facini parti ani fattu è facini soi i valori chì u cùstituiscini, vali à di a passioni di a terra è di u cantu. Com'elli si sò impatruniti dinò di u missaghju è di u scopu ripetuti dipoi quarant'anni nant'à i sceni di l'isula è d'altrò: purtā a Corsica versu l'emancipazioni naziunali. Par amori pà stu paesi, L'Arcusgi hà sempri purtatu rivendicazioni forti ind'i so canti assai indiatu, ciò chì l'hè rimpruvaratu calchi volta. Ma pocu impremi è hè forse par via ch'ellu hà tinutu sempri u listessu filu ch'ellu faci sempri parti di u paisaghju musicali corsu dopu à tant'anni, campendu è accumpagnendu tutti l'evenimenti di a storia di a Corsica dipoi ch'ellu asisti, da i mumenti i più alegri à quilli più tragichi è drammatici. Intornu à u capimachja è figura emblematica sempri presentu Louis Franceschi, ci sò cantadori è musicanti presentu pà certi dipoi una trentina d'anni, rinfurzati da a ghjunta dipoi una bella quindicina d'anni di ghjovani di gran talenti com'è Niculaiu Giustiniani o Petru Bracci par un cità cà elli. S'ellu si duvia fà u contu di tutti l'omi chì ani fattu un passu di vita cù L'Arcusgi, sariani più di centu senza esagerà. Li ci vularia una scena tamanta pà stacci tutti! Una mansa d'artisti chì ani pussutu participà in parti o in totalità à l'arrighjstramenti di parechji dischetti in studiu o in scena: *Resistenza, Sò Elli, Scrittori di a Storia, Testimone à l'Eternu, In Vivu à fiancu à voi, L'Arcusgi di Pasquale, A Voce Ribella è 30 anni: Cantu, Passione, Spartera*. Ognuna di iss'ottu opari hè caratterizzata da una stampa musicali spificica à a squadra. D'altrondi, quand'ellu si senti una canzona di L'Arcusgi, si ricunnosci subbitu issu colori cusì particulari, cù meludii abbastanza simplici ma di grandi qualità è u cantu passiu-natu è militanti senza paru. Pà i 40 anni, tutti i fans di u gruppu aspittavani l'isciuta di un dischettu novu, ciò hè statu concretizatu pà issu mesi di marzu 2024 cù l'album *Eterna Lotta*, arrighjstratu ind'è ATOM Studio in Biguglia. È à u prima ascoltu, si rimarca chì un travagliu impurtanti hè statu rializatu pà prupona pezzi appena di più muderni è sfarenti da un puntu di vista musicali, senza troppu alluntanassi quantunqua da u solcu d'urighjini. Un'intrapresa chì hè stata custatata ancu durante l'ultimi concerti di L'Arcusgi, cù un'orchestrazioni nova di canzoni più anziani, à tempu pà a musica cù i cumpunitori Matteu Camurati è Patrick Villa, ma dinò pà i voci cù Niculaiu Giustiniani è Petru Bracci chì sò di più travagliati, cù canoni è armonia à l'unità. Nant'à i testi, scritti da membri di u gruppu o da scrittori è pueti fora di a squadra, a filusufia ferma fideli à i principii, puru s'ellu si pò custatà un'apertura più impurtanti à i populi d'altrò: a Brittagna, a Scozia è a Catalogna, senza scurdassi di u Paesi Bascu, chì L'Arcusgi cunsidareghja com'è una siconda patria, è induv'ellu pudaria andà torna à cantà da qui à calchi mesi d'altrondi. Eppo, ci voli à ammintà u titulu di l'album, *Eterna Lotta*, scrittu da Jean-Thomas Filippini, in umaghju à Yvan Colonna. U dodicesimu è ultimu pezzu di issu CD chì metti un puntu finali à issu novesimu dischettu di un gruppu chì un cunsidareghja micca u travagliu in studiu com'è una finalità, è chì prifirisci piuttosto à andà à scuntrà u publicu grazia à a scena. Hè statu u casu cù un successu tamantu pà dui sirati à u principiu di u mesi à u Spaziu Culturali Carlu Rocchi di Biguglia, prima di a sirata chì l'aspetta u 27 d'aprili in Aiacciu, à u Palatinu, mentri ch'ellu s'appronta dinò un ghjiru d'istati è di vaghjimu pà prisintà tutti issi canzoni novi. ■

LA MORT D'YVAN COLONNA CONTINUE À FAIRE DES VAGUES



Le 2 mars 2023 marque le premier anniversaire de l'assassinat d'Yvan Colonna à la maison centrale d'Arles par Franck Elong Abé, l'un de ses co-détenus réputé pour être un islamiste radical. Dans son village de Cargèse et dans plusieurs autres communes corse, des veillées sont organisées à la mémoire du militant nationaliste qui purgeait une peine de réclusion criminelle à perpétuité pour l'assassinat du préfet Erignac en 1998. Alors que de grandes zones d'ombre demeurent autour de cette violente agression, la commission d'enquête parlementaire «chargée de faire la lumière sur les dysfonctionnements au sein de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire» ayant conduit à cet assassinat continue ses travaux. Elle s'interroge notamment sur l'absence de commentaire pour février sur Franck Elong Abé dans la base de données qui recense les détails judiciaires, médicaux et administratifs relatifs aux prisonniers. Cette interruption inhabituelle ne manque pas d'interpeller les députés qui envisagent un effacement des données concernant le prisonnier radicalisé. Le 2, les avocats de la famille d'Yvan Colonna réclament d'ailleurs la levée du secret défense concernant Franck Elong Abé, celui-ci étant suspecté d'avoir été «un indicateur des services de renseignements». Le 15, lors d'une conférence de presse à Paris, Jean-Félix Acquaviva et Laurent Marcangeli, respectivement président et rapporteur de la commission d'enquête parlementaire, font le point sur les deux premiers mois de travaux durant lesquels 25 auditions ont déjà été menées. Certaines informations «n'apparaissent pas dans les documents transmis par l'administration pénitentiaire» notent-ils. «L'un des documents qui a été transmis par le renseignement pénitentiaire fait état d'informations émises par un agent pénitentiaire qui parle d'une conversation ayant eu lieu le 1^{er} mars, la veille de l'assassinat, entre trois détenus dont Franck Elong Abé. Lors de cette conversation, la phrase «je vais le tuer» est apparue. L'agent fait aussi état d'un changement de comportement de Franck Elong Abé qui vidait sa cellule», soulève Jean-Félix Acquaviva, pointant les interrogations qui en résultent. Le parcours carcéral de Franck Elong Abé surprend aussi les députés. Classé détenu particulièrement signalé et réputé pour avoir causé des incidents violents, il a toutefois obtenu un emploi d'auxiliaire à la prison d'Arles. Dans ce climat de suspicion, le 22, France Info apprend que le Parquet national anti-terroriste (PNAT) dément l'effacement de données sur Franck Elong Abé. Pendant ce temps, après 24 ans derrière les barreaux, Alain Ferrandi, 62 ans, un des deux derniers prisonniers du commando Erignac, retrouve un régime de semi-liberté, quelques semaines après Pierre Alessandri. On s'en souvient, la mort d'Yvan Colonna avait entraîné d'impor-

tantes manifestations rassemblant plusieurs milliers de personnes partout en Corse qui avaient conduit à l'ouverture d'un cycle de discussions sur l'autonomie de l'île avec le Gouvernement. Lors de la dernière réunion à Beauvau le 24 février, le président de la République, Emmanuel Macron, a indiqué qu'il n'y a ni «tabou», ni «solution prédéterminée» sur l'avenir institutionnel de la Corse. Il a toutefois reposé deux lignes rouges: la Corse doit rester dans la république et il ne sera pas possible de créer deux catégories de citoyens. Le 9, la session de l'Assemblée de Corse permet de faire un retour sur ce comité stratégique; le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni, estime notamment que des «choses importantes et puissantes» ont été dites par Emmanuel Macron, comme la confirmation d'une révision de la Constitution en 2024, dans laquelle la Corse pourrait être intégrée. Pour ce faire, il convient que les élus insulaires arrivent à trouver un accord avec l'État sur un projet d'écriture constitutionnelle, qui devra lui-même recueillir l'assentiment des 3/5^e du Parlement. Gilles Simeoni invite «l'ensemble des élus nationalistes à travailler ensemble sur un projet d'autonomie» et affirme qu'«Avec le groupe de droite, nous chercherons l'accord à chaque fois que cela sera possible», ajoutant rester «fondamentalement optimiste car c'est le sens de l'histoire et nous n'avons pas d'autre alternative». Le 21, jour anniversaire de la mort d'Yvan Colonna, le FLNC transmet à la presse un communiqué de trois pages dans lequel il fustige l'attitude du gouvernement vis-à-vis des discussions en cours, les qualifiant de «pseudo concertation» visant à «leurrer les membres de la majorité». En outre, l'organisation clandestine revendique 17 attentats contre des résidences -notamment secondaires- le siège de Total à Bastia et une entreprise de BTP, annonçant qu'elle poursuivra ses actions «contre la colonisation de peuplement». Dès le lendemain, le PNAT se saisit de l'enquête. Dans la nuit du 22 au 23, un attentat vise la mairie d'Afa sur la façade de laquelle est retrouvé un tag GCC, sigle de la jeune organisation Ghjuventù Clandestina Corsa. Le 26, la mairie d'Appietto est visée dans les mêmes conditions. Ces actions provoquent une forte émotion et de l'incompréhension dans l'île. ■ **Manon PERELLI**

UN AN PLUS TARD

Le processus de Beauvau a officiellement pris fin le 11 mars avec un dernier dîner durant lequel les élus corses et le ministre de l'Intérieur ont trouvé un accord autour d'un projet d'écriture constitutionnelle. Ce dernier devait être soumis à l'approbation de l'Assemblée de Corse le 27 mars. ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

POMPIDOU, CHARLES ET KATE



Photo Farabola domaine public

Il y a 50 ans, le 2 avril 1974, s'éteignait Georges Pompidou. Ce fut un choc. Malgré les images qui montraient depuis quelques mois le président de la République (élu en 1969) boursoufflé et affaibli, et alors que les communiqués officiels le disaient atteint de gripes à répétition, l'opinion publique ne s'y attendait pas. La classe politique, peut-être un peu plus. Mais pas l'ORTF, l'organisme de l'époque de radio et de télévision, qui n'avait préparé aucune « nécro » et pataugea pendant plusieurs heures après l'annonce du décès présidentiel. Préparer quelque chose, disait-on alors, c'était admettre l'hypothèse de la maladie. Or, comme chacun sait, le « Prince » ne saurait être malade...

On apprit beaucoup plus tard que Georges Pompidou, emporté par une septicémie, avait succombé à la maladie de Waldenström, sorte de cancer du sang. De ce président qui fut le successeur du général de Gaulle, on put lire dans les gazettes qu'il avait apporté aux Français, « dans la paix et la liberté, plus de bien-être et parfois de bonheur ». Une autre époque...

Ce n'était pas la première ni la dernière fois qu'on mentait aux Français sur l'état de santé de leurs dirigeants. Le cancer de François Mitterrand, diagnostiqué peu après son élection en 1981, fut un secret d'État jusqu'en 1992. Et quand Jacques Chirac fut hospitalisé le 2 septembre 2005, la famille prit soin de faire indiquer « accident vasculaire » dans le bulletin médical, sans y adjoindre le mot « cérébral ». Il lui restait à effectuer dix-huit mois jusqu'à la fin de son second mandat.

Depuis, on a eu des présidents de la République plus jeunes et en bonne santé, malgré, pour Nicolas Sarkozy, un malaise en 2009 lors d'un jogging (en plein soleil!) et une hospitalisation longtemps secrète fin 2007 pour soigner un phlegmon avec staphylocoques dorés. Rien à signaler pour François Hollande. Quant à Emmanuel Macron, il est jeune, en bonne santé et montre ses biceps censés impressionner Vladimir Poutine...

CHARLES ET KATE

Que se passerait-il aujourd'hui si un président de la République était victime d'une maladie grave? La transparence, si chère à l'époque, s'imposerait-elle? Pour tenter de trouver la réponse, il faut peut-être traverser la Manche. Bien sûr, le roi

d'Angleterre n'est pas le président de la République française et la princesse Kate, future reine, n'exerce pas de rôle politique. Mais pour nos amis anglais, ils ont un rôle officiel, qui n'est pas aussi anecdotique qu'on le croit souvent chez nous.

Au Royaume-Uni, la transparence vient de jouer une pièce en six actes. Acte I: le roi Charles III annonce qu'il va être opéré de la prostate. Acte II: il fait savoir qu'on lui a, à cette occasion, diagnostiqué un cancer (sans autre précision) et qu'il doit subir un traitement. Acte III: la princesse Kate, épouse de William, l'héritier de la Couronne, a été opérée à l'abdomen en janvier. La convalescence doit durer trois mois. Acte IV: une photo de Kate, William et leurs trois enfants est publiée. Mais elle a été retouchée. Acte V: les complotistes s'activent. Selon eux, au choix, la princesse a quitté le prince; elle a subi une lourde opération de chirurgie esthétique; elle est partie faire le tour du monde. Certains avançant même qu'elle était morte. Acte VI: dans une vidéo publiée le 22 mars, la princesse Kate annonce qu'elle souffre d'un cancer et suit une chimiothérapie préventive.

La dictature de la transparence, via internet et les réseaux sociaux, obligera-t-elle désormais les grands de ce monde, dont le moindre trébuchement est pris en photo, à tout dire de leur vie privée et de leur état de santé? C'est possible. Et regrettable, sûrement. Même si, en France, avec l'existence de l'arme nucléaire, le chef de l'État élu au suffrage universel doit rendre des comptes.

Au Royaume-Uni, l'affaire a déjà eu des effets bénéfiques: après l'annonce de l'opération de la prostate du roi, le nombre d'hommes allant se faire dépister a grimpé en flèche. Si, comme on le souhaite, Charles et Kate guérissent de leur cancer, la transparence aura été positive: ce sera le message à tous qu'on guérit de plus en plus souvent du cancer. Pas toujours et pas pour tous les cancers, mais avec des statistiques longtemps inimaginables: pour la première fois, en France, l'ancienneté des registres permet de lister les survies à long terme, plus de vingt ans après le diagnostic! À l'époque de Georges Pompidou, l'annonce d'un cancer résonnait toujours comme une condamnation à mort. Ce n'est plus le cas. ■



VU, LU ET VÉCU...

Il y a médecine et médecine

Olivier Véran, qui avait accompagné de ses discours et de ses chiffres souvent angoissants les confinements de 2020, a quitté le gouvernement. Neurologue de profession, il avait annoncé qu'il reprendrait son activité de médecin tout en restant député de l'Isère. Surprise: il va finalement exercer la médecine esthétique dans une clinique, et pas n'importe laquelle: la clinique des Champs-Élysées, l'une des plus réputées (et des plus chères) qui soit. Il explique que ce serait difficile de redevenir neurologue vis-à-vis de ses patients après avoir été ministre de la Santé. Il précise aussi qu'il ne « touchera ni à des fessiers ni à des pénis » mais qu'il veut « aider les gens à se sentir mieux dans leur peau, dans leur corps ».

Passer de la neurologie à la médecine esthétique est parfaitement son droit. Mais tout de même: alors que l'hôpital public s'effondre, que la médecine de ville manque sérieusement de bras et que les déserts médicaux ont gagné les villes, il aurait pu choisir, tout simplement, d'être utile, ce qui va normalement avec la vocation politique. À moins que ce ne soit qu'une parenthèse très rémunératrice en attendant de redevenir ministre.

« Quand tout s'embrase »

Sur Canal+, la série *La fièvre* [six épisodes en cours de diffusion] attire l'attention. On passera sur quelques invraisemblances propres à ce genre de fiction sur l'actualité. Pour le reste, beaucoup est dit de cette drôle d'époque: l'addiction aux réseaux sociaux; la dictature des algorithmes, des rumeurs et des complotismes; l'impossibilité d'engager des débats sereins et d'écouter l'autre. Mais aussi les fractures du pays, la tentation du populisme, le radicalisme, les conflits internes aux féminismes, le racisme, les délires identitaires, la prédominance de l'agressivité et souvent de la haine. « *L'émotion reine, actuellement, c'est le ressentiment* », dit un personnage de la série dans un raccourci qui vise juste. L'auteur de la série sous-titrée *Quand tout s'embrase*, Éric Benzekri, déjà auteur de *Baron noir*, mélange dans le shaker de la fiction tous les ingrédients qui pourraient aboutir à une guerre civile. Parfois, les séries annoncent le réel (ainsi le terrorisme islamiste dans l'exceptionnel *Bureau des*

légendes). On espère que, cette fois, la fièvre sera éradiquée avant de tourner mal.

Babar ne meurt jamais

Laurent de Brunhoff est mort à New York à 98 ans. Pas sûr que son nom soit connu de tous. Moins en tout cas que celui du personnage qu'avait créé Jean, son père, mort prématurément, et qu'il a poursuivi: Babar! Babar l'éléphant qui va devenir roi de la forêt avec une couronne sur la tête. Babar avec Céleste, sa cousine devenue sa femme, leurs enfants Pomme, Flore, Alexandre et Isabelle, le singe Zéphir et même « la vieille dame », car ce sont souvent les grands-mères qui racontent les histoires. L'écrivain Sylvain Tesson note qu'il fallait être fort pour « faire du plus lourd des mammifères un monument de délicatesse ». Comme Tintin, Astérix ou Petit ours brun, comme hier Bécassine, comme demain les héros d'aujourd'hui T'choupi, Peppa Pig et l'âne Trotro, Babar fait partie de ces personnages qu'on n'oublie jamais et qui ont le bon goût, eux, de ne jamais mourir.

Ne pas confondre

Le directeur de la rédaction de *La Provence*, Aurélien Viers, a été mis à pied pendant quelques jours pour une « une » qui n'a pas plu à la direction du groupe. Au lendemain de la visite à Marseille d'Emanuel Macron, on y voyait des hommes de dos avec pour titre: « *Il est parti et nous, on est toujours là* ». Maladroit, sans doute. La direction jure que l'actionnaire du journal, Rodolphe Saadé, qui sera bientôt le propriétaire de BFMTV, n'est pas intervenu.

Pourtant, certains se permettent ce que même Robert Hersant, le « papivore » honni ces années 1970, n'aurait pas fait: ils impriment leur marque à tout propos. Vincent Bolloré n'a ainsi pas racheté CNews, Paris Match, le JDD et autres titres par amour des médias ou par philanthropie. Il l'a fait pour mener un combat politique. Quitte à confondre le rôle de l'actionnaire et celui du directeur de la rédaction.

J'ai le souvenir que Marie-Odile Amaury, alors propriétaire du *Parisien/Aujourd'hui en France*, faisait parfois la grimace en ouvrant son journal le matin. Mais si elle faisait des remarques au directeur de la rédaction, rien ne revenait jamais aux oreilles des journalistes. Et c'était bien ainsi. ■

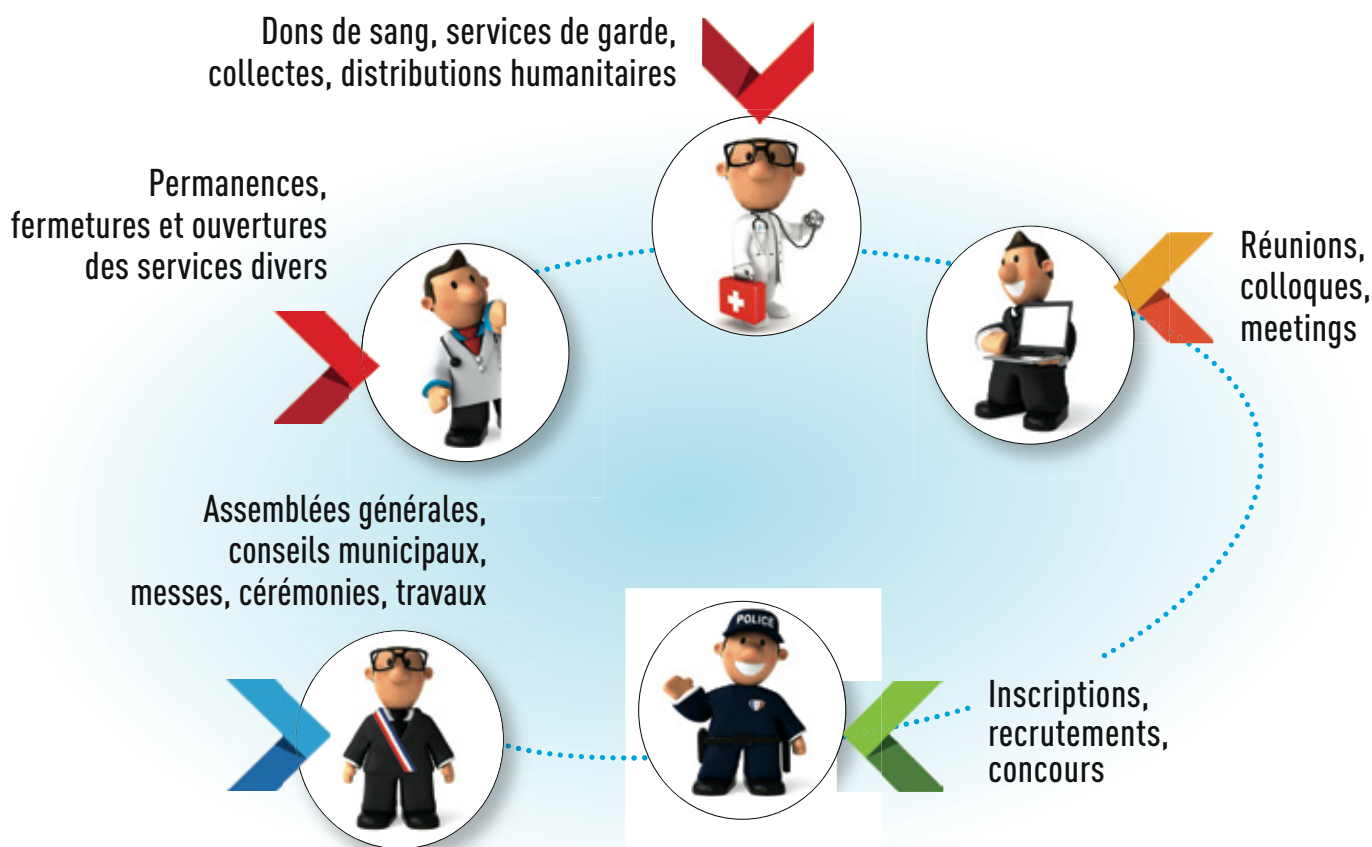
POUR ANNONCER GRATUITEMENT
LES **RENDEZ-VOUS**
DE VOS **ASSOCIATIONS**
ET **COMMUNES**



**SERVICE
GRATUIT**

www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



POUR COMMUNIQUER
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

www.icn.corsica/publier-une-info

